

LOBBY DU TABAC

QUAND L'INDUSTRIE UTILISE LA LUE POUR INFLUENCER LES POLITIQUES DE SANTÉ DANS LE MONDE



A GLOBAL
TOBACCO
INDUSTRY
WATCHDOG

**CONTRE
FEU**

L'ALLIANCE
CONTRE
L'INDUSTRIE
DU TABAC

SYNTHESE

L'industrie du tabac exerce un lobbying auprès des gouvernements du monde entier afin de retarder, d'affaiblir ou de bloquer les politiques susceptibles de nuire à ses profits. Tout en promouvant des politiques qui perpétuent l'épidémie tabagique responsable de sept millions de décès chaque année.

Les États parties au traité international de l'OMS, la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), sont tenus de mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à protéger les générations présentes et futures des méfaits engendrés par le tabac et son industrie. Cela implique de préserver les politiques de santé des influences de l'industrie du tabac, notamment grâce à des mécanismes de transparence. L'enquête menée par Contre-Feu et STOP montre pourtant que l'Union européenne, partie au traité et région fortement touchée par l'épidémie tabagique, n'applique pas pleinement ces mesures. L'industrie du tabac exploite ces failles pour influencer les décideurs publics et nuire aux politiques de santé publique au sein de l'UE et dans le monde.

Pour documenter l'ampleur du lobbying intensif exercé par l'industrie dans l'UE, Contre-Feu et STOP ont examiné les données publiées dans le registre de transparence de l'UE, la base de données publique officielle où les lobbyistes doivent déclarer leurs activités. Nos organisations ont également utilisé la base de données répertoriant les réunions entre les membres du Parlement européen et les représentants d'intérêts ainsi que des documents obtenus via une série de demandes d'accès à l'information portant sur les interactions entre différentes directions générales (DG) de la Commission européenne (CE) et l'industrie du tabac.

Notre enquête révèle que le lobbying de l'industrie est omniprésent, qu'il n'est pas toujours déclaré publiquement et qu'il pourrait compromettre la mise en œuvre de mesures susceptibles de sauver des vies. Selon le rapport mondial 2025 de l'OMS sur les tendances de la prévalence du tabagisme, la consommation de tabac est en hausse dans l'UE¹.

PRINCIPAUX CONSTATS

L'industrie du tabac est massivement présente au sein de l'Union européenne avec près de 49 organisations qui tentent activement d'influencer les décideurs politiques et les fonctionnaires européens. Ensemble, ces structures déclarent employer au moins 139 personnes et consacrer près de 14 millions d'euros (16,2 millions de dollars américains) par an à des activités de lobbying visant les décideurs de l'UE.

Ces dernières années, de nouveaux groupes de pression liés à l'industrie et utilisant l'argument de la « réduction des risques » se sont multipliées. Cette prolifération reflète la réorientation d'une partie des efforts de lobbying de l'industrie vers la promotion des nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Huit des quinze organisations de cette catégorie ont été créées au cours des trois dernières années.

Les règles actuelles en matière de transparence sont insuffisantes. Au Parlement européen, 257 réunions avec des lobbyistes du tabac ont été enregistrées entre 2023 et 2025. Quant à la Commission européenne, elle n'a déclaré que cinq réunions avec l'industrie sur la même période, alors que l'enquête menée par Contre-Feu et STOP a mis au jour de nombreuses autres interactions non déclarées, en particulier avec la direction générale du commerce (DG TRADE), le département de la Commission chargé de la politique commerciale et des relations commerciales de l'UE avec les pays tiers.

Les pays dans lesquels l'industrie a investi deviennent souvent ses plus ardents défenseurs. Par exemple, le secteur du tabac affirme avoir investi plusieurs centaines de millions d'euros dans des usines de fabrication de produits du tabac chauffé dans plusieurs États membres, principalement en Italie et en Grèce. Ces États ont ensuite soutenu les positions défendues par l'industrie au sein du Conseil de l'UE.

L'industrie du tabac tente d'utiliser la Commission européenne comme levier pour contester les politiques antitabac dans des pays non membres de l'UE, y compris dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Les documents obtenus dans le cadre de demandes d'accès à l'information adressées à la Commission suggèrent des efforts continus de l'industrie afin de mobiliser les institutions européennes contre des politiques de santé publique dans des pays tels que l'Argentine, le Brésil, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et le Vietnam, souvent en présentant ces politiques comme des obstacles au commerce.

Les règles actuellement en vigueur dans l'UE pour limiter l'influence de l'industrie s'avèrent insuffisantes. Les décideurs européens continuent de faire l'objet d'un lobbying intensif de la part de l'industrie du tabac et de ceux qui agissent en son nom.

Les préoccupations soulevées en 2023 par le Médiateur européen, selon lesquelles l'Union européenne ne faisait pas preuve d'une transparence suffisante dans ses relations avec l'industrie du tabac, restent pleinement d'actualité. À cet égard, l'UE manque à ses engagements au titre de la CCLAT de l'OMS, en particulier l'article 5.3 qui impose aux parties de limiter leurs interactions avec l'industrie du tabac au strict minimum et de garantir une transparence totale pour chacune d'entre elles lorsqu'elles ont lieu.

RECOMMANDATIONS

Pour protéger les politiques de santé publique, garantir une transparence totale des relations entre l'industrie du tabac et les décideurs et veiller à ce que cette industrie ne puisse plus instrumentaliser l'Union européenne à son profit :

L'UE et l'ensemble de ses institutions se doivent de renforcer la mise en œuvre de l'article 5.3 de la CCLAT et d'en assurer le respect. Les mesures de transparence actuelles se limitent souvent à certaines réunions et à certains responsables (par exemple des cadres dirigeants ou des services ou directions générales spécifiques de la Commission européenne) alors qu'elles devraient s'appliquer à tous les agents ayant le moindre contact avec l'industrie du tabac. En outre, ces obligations devraient être assorties de sanctions dissuasives et de contrôles stricts. Enfin, les interactions avec les décideurs ne devraient intervenir que lorsqu'elles sont strictement nécessaires à la réglementation de leurs produits.

La transposition renforcée de l'article 5.3 doit également se traduire par davantage de transparence concernant les demandes d'accès à l'information formulées par la société civile au sujet des contacts avec l'industrie du tabac. Les intérêts commerciaux de cette industrie ne sauraient primer sur la divulgation de documents relatifs aux échanges entre lobbyistes et décideurs publics, comme cela a été le cas pour les documents cités dans ce rapport.

L'UE doit s'engager à protéger son influence diplomatique, en particulier dans le domaine du commerce international. Elle doit ainsi veiller à ce qu'aucun acteur industriel ne puisse l'instrumentaliser pour contester ou affaiblir les politiques de lutte antitabac adoptées par d'autres pays, notamment les signataires de la CCLAT. À ce titre, toute discussion entre les institutions de l'Union européenne et l'industrie du tabac au sujet des politiques de contrôle du tabac mises en place par des pays tiers devrait être proscrite. Les gouvernements du monde entier doivent également rejeter toute tentative de l'industrie du tabac d'utiliser le commerce comme levier d'influence sur les politiques de santé.

Ces recommandations ne doivent pas se limiter à un code de conduite ou à des règles internes informelles ; elles doivent être intégrées sous la forme de textes législatifs ou réglementaires directement applicables et contraignants. En l'occurrence, cela pourrait impliquer de faire référence de manière explicite à l'industrie du tabac et à la CCLAT à la fois dans l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 et dans le règlement n° 1049 du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents des institutions de l'Union européenne, ainsi que dans le règlement intérieur du Parlement européen.

Alors que l'industrie du tabac redouble d'efforts pour renouveler sa clientèle et poursuivre un commerce mortifère qui a causé d'importants ravages en Europe et dans le monde, il est essentiel que les institutions européennes fassent preuve d'exemplarité dans la mise en œuvre de la CCLAT.

CONTENTS

— INTRODUCTION	8
— CONTEXTE ET OBJECTIFS	10
— PRINCIPAUX CONSTATS	11
— LA STRUCTURE, LES RESSOURCES ET LA PORTÉE DU LOBBY DU TABAC DANS L'UE	12
Cartographie d'un groupe d'influence	
Comment le lobby du tabac s'organise	
Les ressources considérables du lobby du tabac	
Un lobby présent en tout lieu et à tout moment	
L'ampleur des interactions entre l'industrie du tabac, les institutions européennes et les États membres : des centaines d'échanges (connus)	
L'influence du lobby du tabac au Parlement européen	
L'influence du lobby du tabac au sein de la Commission européenne	
L'influence du lobby du tabac sur les États membres de l'Union européenne et les pays voisins	
— LA TENTATIVE DE PHILIP MORRIS INTERNATIONAL D'INSTRUMENTALISER L'UE POUR INFLUENCER LES POLITIQUES DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE MONDE	26
PMI et la DG TRADE : une influence puissante qui affecte de nombreux pays à travers le monde	
L'approche de PMI modulée selon la relation des pays avec l'UE	
Mini-études de cas : Mexique et Brésil	
Quand retards et caviardages nourrissent les soupçons	
Une entreprise privée qui instrumentalise le poids commercial de l'UE pour exploiter les pays à revenu faible ou intermédiaire	
L'utilisation du commerce comme levier, un ressort clé du lobbying mondial de l'industrie	
— CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	38
— ANNEXE	43

INTRODUCTION

L'industrie du tabac : un secteur mortifère et destructeur pour l'environnement opérant au sein de l'Union européenne

Comme l'a révélé un rapport mondial de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publié en octobre 2025, l'Europe « présente la prévalence de consommation de tabac la plus élevée, une position qu'elle devrait conserver pendant encore plusieurs années² ». L'UE figure en effet parmi les régions les plus touchées par l'épidémie tabagique, le tabagisme étant responsable d'environ 700 000 décès prématurés chaque année³. Au-delà de cette immense tragédie humaine, l'industrie du tabac fait également peser un lourd fardeau économique sur la société. En 2009, la consommation de tabac a coûté à l'UE 544 milliards d'euros⁴, soit environ 4,6 % du PIB cumulé des États membres. Les dommages vont bien au-delà des enjeux de santé publique. La culture du tabac et les déchets qu'elle génère contribuent à une dégradation massive de l'environnement, allant de la déforestation à la pollution plastique et chimique des océans et des cours d'eau⁵. La chaîne d'approvisionnement du tabac est également entachée de violations des droits humains, notamment via l'exploitation d'enfants et le recours au travail forcé dans les plantations de tabac⁶.

Malgré les ravages sanitaires, économiques et environnementaux qu'ils provoquent, la vente de produits du tabac et de la nicotine demeure extrêmement lucrative pour l'industrie. Selon Tobacco Europe, l'un des principaux groupes de lobbying du secteur en Europe (qui représente notamment British American Tobacco, Imperial Brands et Japan Tobacco International)⁷, les consommateurs de l'UE dépensent chaque année 151,3 milliards d'euros en produits du tabac et de la nicotine, soit environ 2,5 % de l'ensemble des dépenses de consommation de la région⁸. Bien que ces chiffres doivent être interprétés avec prudence — puisqu'ils s'inscrivent dans la stratégie de lobbying de l'industrie visant à promouvoir son poids économique — ils mettent en évidence l'ampleur des enjeux économiques pour le secteur, encourageant les fabricants à tout mettre en œuvre pour préserver leurs ventes et leurs revenus.

C'est pourquoi la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), un traité juridiquement contraignant comptant 183 parties, dont l'UE, reconnaît dans ses lignes directrices un « conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et les objectifs des politiques de santé publique »⁹.

Compte tenu des conséquences sanitaires, environnementales et sociales dévastatrices engendrées par les produits du tabac et de la nicotine, le renforcement des politiques visant à réduire l'offre et la consommation de ces produits est nécessaire et pleinement justifié.

Face aux menaces que ces politiques font peser sur leurs profits, les entreprises du secteur investissent massivement dans des stratégies de communication et des actions de lobbying afin de préserver un environnement législatif favorable à leurs activités.

Les pratiques de l'industrie du tabac, qu'il s'agisse de manipulation scientifique, de communication mensongère ou de lobbying, sont largement documentées. Pendant des décennies, elle a dissimulé les dangers de ses produits, induit le public en erreur et manipulé les décideurs dans le but de protéger ses profits¹⁰. À ce jour, elle a toujours recours à ces pratiques, adaptant ses produits, ses messages et ses méthodes aux contextes politiques et sociaux actuels.

Dans l'UE, le lobby du tabac cherche principalement à entraver ou à retarder les réglementations élaborées pour protéger les citoyens européens, en particulier les jeunes. L'industrie cherche à étendre son influence au-delà du domaine de la santé, vers d'autres secteurs de la politique européenne susceptibles d'affecter ses activités, tels que l'économie, les transports, l'environnement ou encore l'agriculture. Elle noue ainsi des relations avec un large éventail d'acteurs et répond de manière stratégique aux consultations de la Commission européenne (CE). Philip Morris International (PMI), par exemple, a participé à un grand nombre de consultations menées par la Commission sur des thèmes allant du tabac au gaspillage alimentaire, en passant par la stratégie européenne pour les forêts.

Enfin, face à l'accumulation des preuves scientifiques démontrant les méfaits du tabac, face au durcissement progressif des réglementations et à la pression croissante de la société civile, l'industrie a cherché à se réinventer en développant de nouveaux produits tels que les produits du tabac chauffé, les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine. Une part croissante de ses efforts de communication et de lobbying est consacrée à ces produits, en instrumentalisant la rhétorique de la « réduction des risques », notion empruntée à des stratégies légitimes de santé publique en matière d'addiction, mais utilisée ici de façon fallacieuse par l'industrie du tabac.

Cette stratégie n'a rien de nouveau : l'industrie du tabac a toujours manipulé les faits et pratiqué la désinformation pour stimuler ses ventes. Contrairement à ce qu'elle affirme, il n'existe à ce jour aucune preuve indépendante permettant d'établir que ses nouveaux produits, en particulier le tabac chauffé, aident les consommateurs à arrêter de fumer ou sont moins nocifs pour la santé¹¹.

Cette stratégie apparaît clairement dans les données présentées dans ce rapport, qui analyse les tentatives de l'industrie pour influencer les politiques au sein de l'UE et d'exploiter l'influence diplomatique européenne pour promouvoir des réglementations favorables à ses intérêts, en particulier en ce qui concerne le tabac chauffé.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'article 5.3 du traité international de l'OMS, la CCLAT, ainsi que ses lignes directrices, énonce que les contacts entre l'industrie du tabac et les institutions politiques doivent être strictement limités et, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, pleinement transparents afin de prévenir toute ingérence de l'industrie dans les politiques de santé publique. Par conséquent, les parties au traité, y compris les institutions de l'Union européenne, doivent s'engager à veiller à ce que les communications et rencontres entre l'industrie du tabac et les institutions politiques fassent l'objet d'un suivi spécifique destiné à protéger les mesures de santé publique de toute influence indue.

En 2023, à la suite de travaux menés par de nombreuses ONG et d'enquêtes réalisées par la Médiatrice européenne, cette dernière, Emily O'Reilly, a exprimé ses préoccupations quant au manque de transparence des institutions européennes dans leurs interactions avec l'industrie du tabac et a mis en lumière l'efficacité préoccupante de l'influence exercée par ce lobby¹². Cette inquiétude découlait de révélations selon lesquelles de nombreux services de la Commission, au-delà de la direction générale de la santé (DG SANTÉ), avaient eu des échanges non documentés ou non transparents avec des lobbyistes du tabac, en violation des obligations de la Commission au titre de l'article 5.3. O'Reilly a conclu qu'il s'agissait là d'un cas de « mauvaise administration ». À la suite de ce rapport, Contre-Feu et STOP ont souhaité vérifier si les institutions européennes avaient pris les mesures nécessaires afin de

Ce rapport vise à :

- Dresser un portrait détaillé du lobbying de l'industrie du tabac dans l'Union européenne, en identifiant les types d'organisations impliquées, leur ampleur en termes de nombre et de ressources, ainsi que la fréquence et la nature de leurs interactions avec les institutions européennes.
- Examiner si des mécanismes tels que les obligations de transparence, le registre de transparence de l'UE et les garde-fous internes ont été renforcés suite aux recommandations du Médiateur européen.
- Mettre en lumière des exemples clés de la stratégie de lobbying de l'industrie du tabac, notamment les efforts qu'elle déploie pour instrumentaliser les intérêts commerciaux internationaux de l'UE et son influence diplomatique afin de bloquer ou de façonner les réglementations de pays tiers pour favoriser le commerce international des produits du tabac chauffé, l'un de ses produits les plus récents.

garantir leur transparence et protéger le processus d'élaboration des politiques de toute influence indue de l'industrie du tabac. À cette fin, nos organisations ont analysé les données publiées dans le registre de transparence de l'UE, la base de données publique officielle dans laquelle les représentants d'intérêt sont tenus de déclarer leurs activités, ainsi que la base recensant les réunions entre les députés européens et les représentants d'intérêts. Elles ont également exploité une série de documents obtenus par des demandes d'accès à l'information portant sur les échanges entre l'industrie du tabac et différentes directions générales (DG TRADE, DG AGRI, DG SANTÉ, DG TAXUD, DG ENV)¹³. Les documents reçus incluent des correspondances telles que des courriels, des documents préparatoires, des comptes rendus ou des procès-verbaux de réunions, des notes ainsi que des relevés d'appels téléphoniques. Contre-Feu a déposé deux séries de demandes d'accès à l'information auprès de la Commission européenne. Les documents communiqués par la Commission faisant référence à des pays extérieurs à l'UE, l'ONG ACT Brazil a déposé deux séries de demandes d'accès à l'information auprès de l'Anvisa (l'agence nationale de régulation sanitaire du Brésil) ainsi qu'à plusieurs ministères du gouvernement brésilien ; et l'organisation régionale de la société civile PODER a soumis deux demandes auprès de plusieurs ministères du gouvernement mexicain. Les documents obtenus suite aux demandes de Contre-Feu, en grande partie liés à la DG TRADE, constituent l'axe principal de ce rapport.

PRINCIPAUX CONSTATS

Dans le cadre de nos recherches, nous avons identifié :

- Au moins **49 organisations** cherchant activement à influencer les décideurs européens au nom de l'industrie du tabac. À elles seules, ces organisations déclarent employer au moins **139 personnes** et consacrer près de **14 millions d'euros** (16,2 millions de dollars américains) **par an** à des activités de lobbying visant les décideurs de l'UE.
- **Un virage opportuniste vers des groupes de lobbying faisant la promotion de la « réduction des risques ».** L'émergence d'organisations défendant la rhétorique fallacieuse de la « réduction des risques liés au tabac » promue par l'industrie illustre la **réorientation d'une partie de ses efforts de lobbying** vers la promotion de nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Dans le même temps, l'industrie minimise le fait qu'elle continue de vendre des centaines de milliards de cigarettes en Europe et dans le monde. **Huit des quinze organisations** de cette catégorie ont été créées au cours des trois dernières années.
- **Des lacunes persistantes en matière de transparence au sein des institutions.** Malgré le renforcement des règles ces dernières années, les dispositifs actuels de transparence demeurent insuffisants pour protéger les institutions européennes de l'influence indue de l'industrie du tabac. Le Conseil de l'UE reste structurellement opaque, aucun registre des réunions n'étant disponible. Au **Parlement européen**, **257 réunions avec des lobbyistes du tabac** ont été recensées entre 2023 et 2025. Quant à la Commission européenne, elle n'a déclaré que cinq réunions avec l'industrie sur cette période, alors que Contre-Feu et STOP ont mis à jour de nombreuses autres interactions non déclarées, en particulier avec la DG TRADE, révélant des lacunes majeures dans le dispositif de transparence de la Commission.
- **Plusieurs cas révélant l'emprise du pouvoir économique sur les décisions politiques.** En orientant des investissements importants vers certains États membres de l'UE, l'industrie du tabac s'assure un traitement favorable au sein du processus décisionnel européen. Par exemple, les fabricants de cigarettes affirment avoir investi plusieurs centaines de millions d'euros dans des usines destinées à fabriquer des produits du tabac chauffé dans plusieurs États membres, principalement en Italie et en Grèce. Ces États ont ensuite défendu les positions de l'industrie au niveau du Conseil de l'UE.
- **Des tentatives de l'industrie du tabac d'instrumentaliser le pouvoir politique et diplomatique de la Commission européenne pour contester ou affaiblir les mesures de lutte antitabac et d'autres mesures adoptées par des pays extérieurs à l'UE, y compris certains pays à revenu faible ou intermédiaire.** Les éléments recueillis montrent que l'industrie a tenté de mobiliser les institutions européennes contre des initiatives de santé publique dans des pays tels que l'Argentine, le Brésil, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et le Vietnam. En présentant ces mesures comme des entraves au commerce ou des obstacles à l'accès au marché, l'industrie cherche à utiliser les canaux diplomatiques de la Commission pour exercer une pression sur les gouvernements qui mettent en œuvre des protections de santé publique ambitieuses.

LA STRUCTURE, LES RESSOURCES ET LA PORTÉE DU LOBBY DU TABAC DANS L'UE

01

CARTOGRAPHIE D'UN GROUPE D'INFLUENCE

Le lobby du tabac dans l'Union européenne rassemble un large éventail d'acteurs : multinationales et fabricants locaux de cigarettes, entreprises spécialisées dans la transformation du tabac brut, cabinets de conseil en lobbying et organisations professionnelles... La fréquence et la régularité de leurs échanges avec les institutions européennes illustrent l'accès privilégié dont dispose ce lobby aux principaux centres de décision de l'UE. Ces structures sont nombreuses et les liens qui les unissent se recoupent souvent, donnant naissance à un **réseau d'influence complexe**.

Ce réseau de lobbyistes de l'industrie s'étend bien au-delà du secteur traditionnel du tabac. Nos recherches confirment qu'il englobe un nombre croissant d'organisations se présentant comme des défenseurs de la « réduction des risques » ou comme des promoteurs du tabac chauffé et d'autres produits à base de nicotine. Ces alliés (pour la plupart financés par l'industrie ou comptant celle-ci parmi leurs membres) s'inscrivent pleinement dans la stratégie déployée par les fabricants de tabac pour tenter de redorer leur **image et de rallier un soutien politique à leurs nouveaux produits**. Ils mobilisent pour cela le concept de santé publique de réduction des risques, qu'ils détournent au service de leurs propres intérêts.

Cette analyse repose principalement sur des données issues du registre de transparence de l'UE, la base de données publique officielle dans laquelle toutes les organisations cherchant à influer sur l'élaboration des politiques au sein des institutions de l'UE, qu'il s'agisse de lobbyistes, d'associations professionnelles ou de cabinets de conseil, sont tenues de déclarer leurs activités. Elles doivent y mentionner leur budget consacré au lobbying, le nombre de personnes mobilisées pour ces activités, ainsi que les domaines politiques précis sur lesquels elles cherchent à exercer une influence.

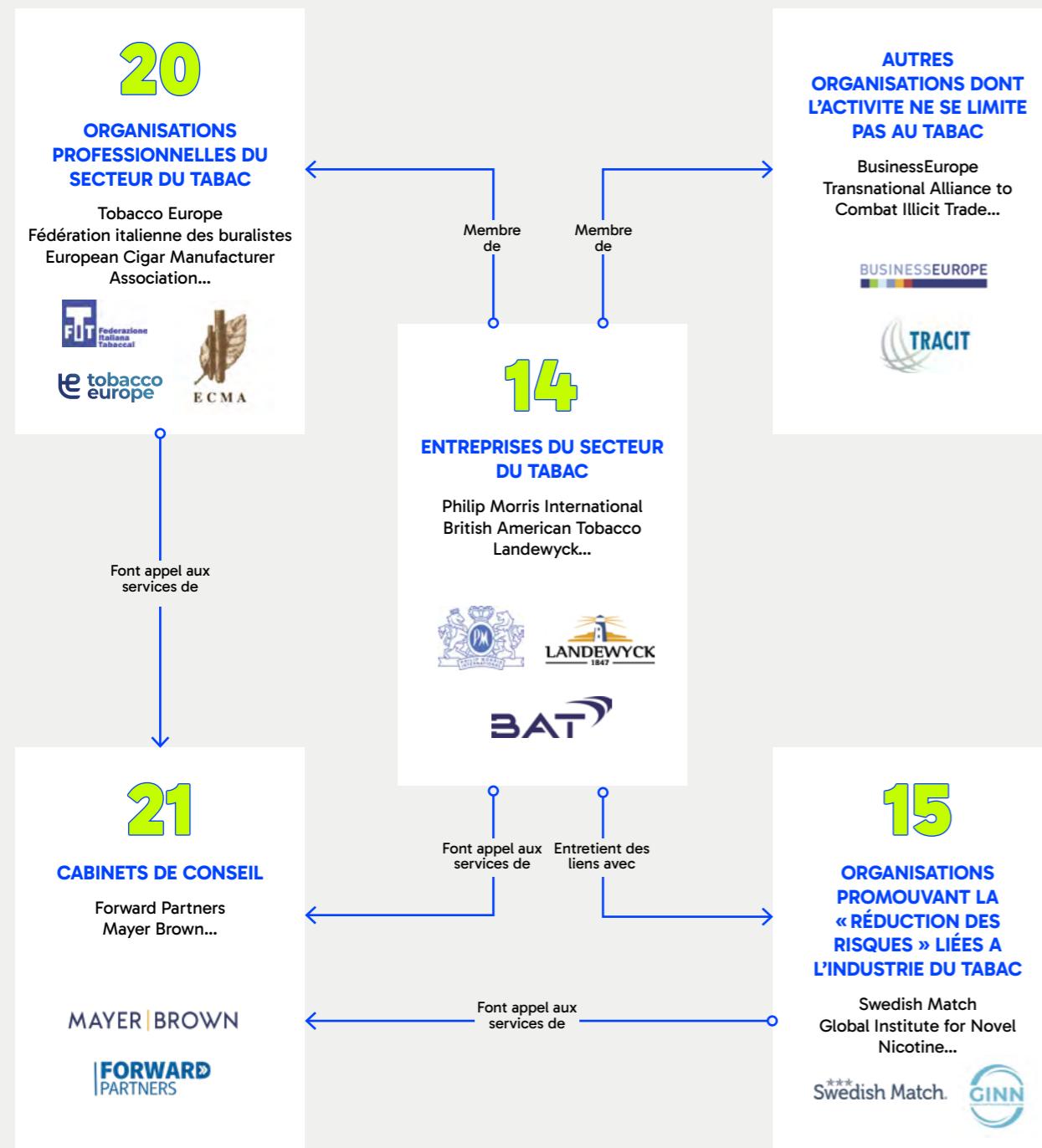
Cependant, ces informations sont autodéclarées et reposent sur la bonne foi des déclarants ; elles ne fournissent donc qu'une vision partielle de l'ampleur et de l'étendue réelle du lobby du tabac. Néanmoins, le registre de transparence demeure à ce jour la source publique la plus complète dont nous disposons pour analyser les activités de lobbying au niveau de l'UE.

Nous avons également exploité la base de données recensant les rencontres entre les députés européens et les lobbyistes, disponible sur le site du Parlement européen, les eurodéputés étant tenus de déclarer ce type de rencontre.

Comment le lobby du tabac s'organise

Contre-Feu et STOP ont identifié au moins 49 organisations s'employant activement à influencer les décideurs européens au nom de l'industrie du tabac. Afin de mieux cartographier cet écosystème de lobbying, nous avons réparti ces acteurs en quatre catégories, souvent interconnectées par des liens personnels, financiers ou structurels. Ainsi, les associations professionnelles, par exemple, rassemblent fréquemment plusieurs fabricants ou distributeurs, créant des réseaux d'influence superposés qui renforcent encore la portée du lobby. La liste de ces organisations figure en annexe du présent rapport.

Cartographie du lobby du tabac à Bruxelles



Lorsque Corporate Europe Observatory (CEO) a dressé en 2012 une cartographie du lobby du tabac à Bruxelles, celui-ci ne recensait que 31 organisations¹⁴. Ce nouveau chiffre, nettement plus élevé, illustre l'expansion incontrôlée du pouvoir de ce lobby en Europe, et ce, en dépit des restrictions qui encadrent son commerce.

Parmi les groupes de pression que nous avons identifiés figurent :

14 entreprises fabriquant ou commercialisant des produits du tabac. Ce groupe rassemble les quatre grands cigarettiers internationaux, à savoir Philip Morris International (PMI), British American Tobacco (BAT), Japan Tobacco International (JTI) et Imperial Brands, ainsi que deux distributeurs, dont Logista, intégrée au groupe Imperial Brands. Il comprend également des fabricants européens propres à certains États membres, tels que Scandinavian Tobacco Group ou encore Landewyck, basé au Luxembourg.

20 organisations professionnelles. Celles-ci agissent comme des **organisations de coordination**, représentant plusieurs fabricants ou distributeurs. Elles sont exclusivement dédiées à la promotion des produits du tabac. La plupart sont basées à Bruxelles, au plus près du centre décisionnel européen, ce qui leur permet d'intervenir rapidement pour défendre les intérêts de leurs membres auprès des institutions de l'UE.

Parmi ces organisations figurent notamment Tobacco Europe AISBL¹⁵, qui fédère de grandes entreprises telles que BAT, JTI et Imperial, ainsi que l'ESTA (European Smoking Tobacco Association)¹⁶, qui se présente comme la représentante des intérêts des petits et moyens fabricants, des distributeurs et des importateurs européens de tabac à rouler. Cependant, son adhésion inclut également des grandes entreprises, comme Imperial, Tobacco Trading International Bulgaria ou encore Tobacco Trading International Hungary. On y trouve aussi des organisations représentant des commerçants de proximité, telles que la Fédération italienne des buralistes (Federazione Italiana Tabaccai).

Certaines de ces organisations interviennent à l'échelle de l'Union européenne sans être pour autant inscrites au registre de transparence de l'UE, à l'image d'UNITAB, une organisation professionnelle représentant les producteurs de tabac de plusieurs États membres. Selon la plateforme de transparence Lobbyfacts.eu, UNITAB a échangé des courriels et tenu des réunions avec la Commission européenne en 2023¹⁷.

21 cabinets de lobbying ou de conseil en affaires publiques. Les entreprises et associations du secteur du tabac font appel à des cabinets spécialisés afin de mobiliser une expertise externe et de s'orienter dans la complexité du processus décisionnel bruxellois. Ces cabinets emploient des lobbyistes chevronnés, qui agissent en tant qu'intermédiaires pour formuler et amplifier les positions défendues par l'industrie. Le recours à ces structures permet également au secteur de multiplier les porte-paroles chargés de défendre ses positions, élargissant ainsi son périmètre d'action et d'influence sur de multiples canaux. Parmi ces cabinets figurent notamment Forward Partners, Must & Partners, Transatlantic Public Affairs et Mayer Brown.

En 2025, PMI et BAT ont eu recours respectivement à six et neuf cabinets de lobbying pour promouvoir leurs positions auprès des institutions de l'Union européenne.

15 organisations faisant la promotion des « produits sans fumée », entretenant des liens directs ou indirects avec l'industrie du tabac. Une analyse approfondie du lobbying mené par ce secteur doit également tenir compte des organisations qui ne défendent pas directement les produits du tabac traditionnels mais qui sont impliquées de manière indirecte, que ce soit par des liens matériels ou financiers avec l'industrie ou parce qu'elles promeuvent des catégories de produits commercialisés par celle-ci. Leur présence témoigne de la stratégie d'expansion de l'industrie qui cherche désormais également à investir le marché du tabac chauffé, des cigarettes électroniques et des sachets de nicotine, en s'appuyant sur le récit fallacieux de la réduction des risques.

Par exemple, Swedish Match mène un lobbying actif en faveur de son produit phare, les sachets de nicotine, mais elle est une filiale directe de PMI. Le Global Institute for Novel Nicotine se présente quant à lui comme une organisation qui promeut les produits à base de nicotine non traditionnels. Il plaide ouvertement en faveur de la commercialisation des sachets de nicotine et des produits du tabac chauffés et est dirigé par un ancien cadre de PMI.

Huit de ces organisations ont été créées au cours des trois dernières années seulement (depuis 2022). Le Centre of Excellence for the Acceleration of Harm Reduction, fondé en 2018, a reçu plus de 16 millions de dollars américains de la part de l'organisation Global Action to End Smoking (anciennement Foundation for a Smoke-Free World), laquelle, selon des analyses récentes, est toujours majoritairement financée par PMI et demeure alignée sur ses intérêts^{18,19}.

Enfin, il existe de nombreuses organisations auxquelles plusieurs fabricants de tabac adhèrent mais dont les objectifs dépassent la seule défense des intérêts du commerce du tabac. Parce que l'activité de ces structures ne se limite pas strictement aux produits du tabac, elles ne sont pas intégrées dans le calcul des ressources financières ou humaines présenté dans ce rapport. Certaines de ces organisations figurent sur Tobacco Tactics, une plateforme du Tobacco Control Research Group de l'université de Bath²⁰. Elles incluent notamment BusinessEurope, European Carton Makers' Association et Transnational Alliance to Combat Illicit Trade (TRACIT). **L'une des organisations les plus actives est Consumer Choice Center (CCC)**, partiellement financée par l'industrie du tabac et qui soutient à son tour d'autres organisations telles que World Vapers' Alliance^{21,22}. Bien que ses activités ne portent pas exclusivement sur le tabac, la CCC a organisé plusieurs réunions sur ce sujet à Bruxelles et est réputée pour son lobbying en faveur de l'industrie²³.

En 2025, PMI appartenait à plus de huit organisations de cette catégorie, dont BusinessEurope et Transatlantic Policy Network.

Cette cartographie se concentre sur les organisations directement ou indirectement liées à l'industrie du tabac ; elle ne peut toutefois offrir qu'un aperçu, et non une vision exhaustive de l'ensemble de l'écosystème du lobbying du secteur.

Premièrement, le registre de transparence de l'UE présente de nombreuses limites : certaines organisations peuvent choisir de ne pas s'y inscrire, ou n'y déclarer que des informations partielles. Deuxièmement, il arrive que des organisations fassent du lobbying pour le compte de fabricants de tabac sans le révéler ni mentionner d'éventuels liens financiers avec l'industrie.

Les ressources considérables du lobby du tabac

Les organisations identifiées ci-dessus (à l'exception des organisations professionnelles généralistes) déclarent consacrer près de 14 millions d'euros par an (16,2 millions de dollars américains) à des activités de lobbying visant les décideurs publics européens, un montant qui inclut notamment l'achat de services de conseil.

Sur le plan des ressources humaines, l'industrie et les organisations mentionnées ci-dessus (toujours hors organisations professionnelles généralistes) déclarent employer au moins 139 personnes dont la mission principale consiste à influencer les décideurs publics de l'UE. Ce chiffre renvoie uniquement aux effectifs directement employés par ces organisations, et ne tient donc pas compte des salariés des 21 cabinets de conseil qu'elles mandatent également pour défendre les intérêts du secteur, dont l'activité ne se limite pas nécessairement aux dossiers liés au tabac.

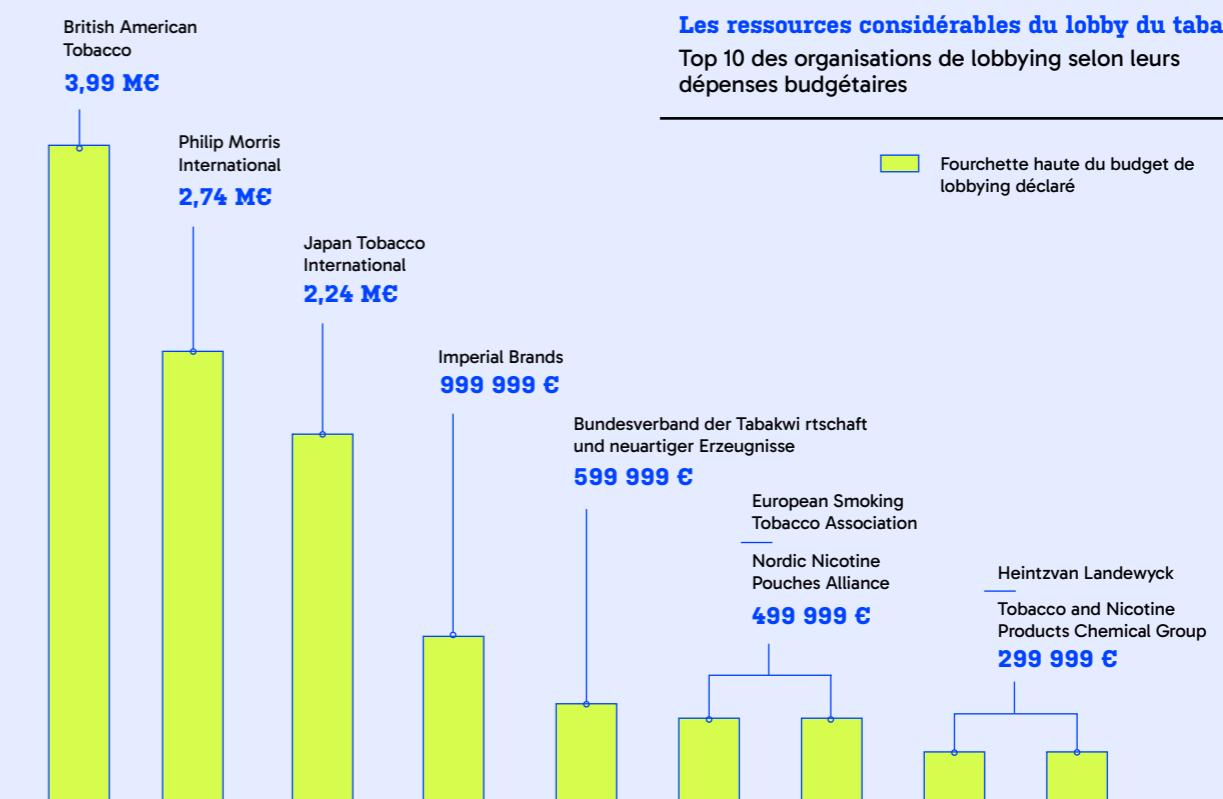
Selon le rapport publié en 2012 par Corporate Europe Observatory, on comptait alors 97 lobbyistes à temps plein et un budget annuel total de 5,3 millions d'euros (6,1 millions de dollars américains) consacré au lobbying. Cela signifie que l'industrie a augmenté de 164 % ses dépenses destinées à influencer l'Union européenne²⁴.

Il convient de rappeler que ces chiffres sont autodéclarés et qu'ils sont donc très probablement largement inférieurs à la réalité. À cela s'ajoute le fait que certaines organisations récemment constituées n'ont pas communiqué les informations requises.

Des données historiques complémentaires (2018-2023) sont disponibles sur le site de Smoke Free Partnership, une ONG de lutte antitabac basée à Bruxelles, qui surveille et publie chaque année un rapport sur les ressources matérielles et financières mobilisées par le lobby du tabac au sein de l'UE²⁵.

Les ressources considérables du lobby du tabac
Top 10 des organisations de lobbying selon leurs dépenses budgétaires

Fourchette haute du budget de lobbying déclaré



Sans surprise, les grands cigarettiers transnationaux, qui disposent tous de bureaux à Bruxelles, sont ceux qui consacrent les ressources les plus importantes à ces activités. PMI, BAT et JTI déclarent chacun entre 2 et 4 millions d'euros (2,3 à 4,6 millions de dollars) de dépenses annuelles pour leurs actions de lobbying auprès des institutions européennes. Avec Imperial Brands, ces entreprises emploient à elles quatre plus de 35 personnes chargées d'influencer les institutions de l'UE. En tant qu'acteurs majeurs du secteur, ce sont elles qui ont le plus à perdre en cas de renforcement des politiques de lutte antitabac.

Les organisations professionnelles de l'industrie du tabac, agissant comme des organisations de coordination, constituent elles-aussi une force financière de lobbying significative : trois d'entre elles déclarent un budget annuel consacré au lobbying compris entre 200 000 et 600 000 euros (soit environ 231 500 à 694 600 dollars). En mutualisant leurs ressources et en coordonnant les intérêts de leurs membres, ces organisations sont en mesure d'exercer une influence considérable sur les processus décisionnels européens, venant ainsi compléter les efforts des entreprises de tabac elles-mêmes.

Selon les données disponibles dans le registre de transparence, les fabricants, organisations professionnelles et instituts de recherche qui promeuvent les nouveaux produits du tabac et de la nicotine liés à l'industrie emploient 35 personnes dédiées aux activités de lobbying. Une analyse complète de leurs dépenses n'est toutefois pas possible : huit des quinze organisations concernées ont été créées au cours des trois dernières années et certaines n'ont pas encore déclaré leur budget.

Les pays entretenant les liens économiques les plus étroits avec l'industrie sont ceux qui accueillent le plus grand nombre d'organisations de lobbying du secteur du tabac. La Suisse, par exemple, abrite les sièges de PMI et de JTI, tandis que le Royaume-Uni est le siège de BAT et d'Imperial Brands. L'Allemagne accueille de nombreuses usines de fabrication de tabac, et la Suède, qui bénéficie d'une exemption permettant la commercialisation du snus, est devenue un centre névralgique de la promotion des produits sans fumée (en particulier le snus et les sachets de nicotine). Dans des pays comme l'Italie, l'Espagne, la Hongrie ou la Grèce²⁶, la présence d'organisations de lobbying s'explique en grande partie par l'importance des zones de culture du tabac. Ces liens commerciaux et économiques avec certains États membres se retrouvent également dans les positions qu'ils adoptent au sein de l'UE, un aspect détaillé plus loin dans ce rapport.

UN LOBBY PRESENT PARTOUT ET TOUT LE TEMPS

Les activités de lobbying se concentrent généralement sur les principales institutions de l'Union européenne : la Commission européenne, principal organe exécutif de l'UE, qui propose les législations et veille à leur application ; le Parlement européen, composé de députés issus des différents États membres ; et le Conseil de l'Union européenne, qui représente les gouvernements des États membres.

La Commission européenne est organisée en plusieurs services, appelés directions générales (DG), chacune étant compétente pour un domaine spécifique (transports, environnement, santé, etc.). Outre la DG SANTE, qui traite notamment des questions liées au tabagisme au sein de l'UE, l'autre direction générale évoquée dans ce rapport est la DG TRADE, chargée des relations commerciales de l'UE avec le reste du monde.

En tant que partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui a un caractère juridiquement contraignant, l'Union européenne est tenue de protéger les politiques publiques de l'influence intrinsèquement néfaste de l'industrie du tabac. Les lignes directrices de l'article 5.3 de la CCLAT imposent que les interactions avec l'industrie du tabac ou ses représentants soient réduites au strict minimum et que toute interaction fasse l'objet d'une transparence totale²⁷.

« Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac. »

« Lorsque les interactions avec l'industrie du tabac sont nécessaires, les Parties devraient veiller à ce qu'elles aient lieu dans la transparence. »

Toutefois, comme l'ont montré de nombreuses enquêtes menées par certains médias et ONG²⁸, l'industrie du tabac continue d'exercer une influence considérable au sein des institutions européennes, en maintenant des liens étroits avec la Commission européenne, des membres du Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. L'un des exemples les plus récents et les plus marquants remonte à 2023, lorsque le Médiateur européen a relevé des cas de mauvaise administration dans les interactions entre l'UE et des représentants de l'industrie du tabac :

« [...] l'incapacité de la Commission à garantir au sein de l'ensemble de ses services une approche globale en matière de transparence des réunions avec les représentants de l'industrie du tabac relève d'une mauvaise administration.

Cela se traduit notamment par l'absence d'évaluation systématique, dans toutes les directions générales, visant à déterminer la nécessité éventuelle de réunions avec des représentants de l'industrie du tabac²⁹. »

Cette réalité souligne combien il reste difficile de préserver les politiques publiques de l'influence d'une industrie dont les intérêts vont à l'encontre de la santé publique.

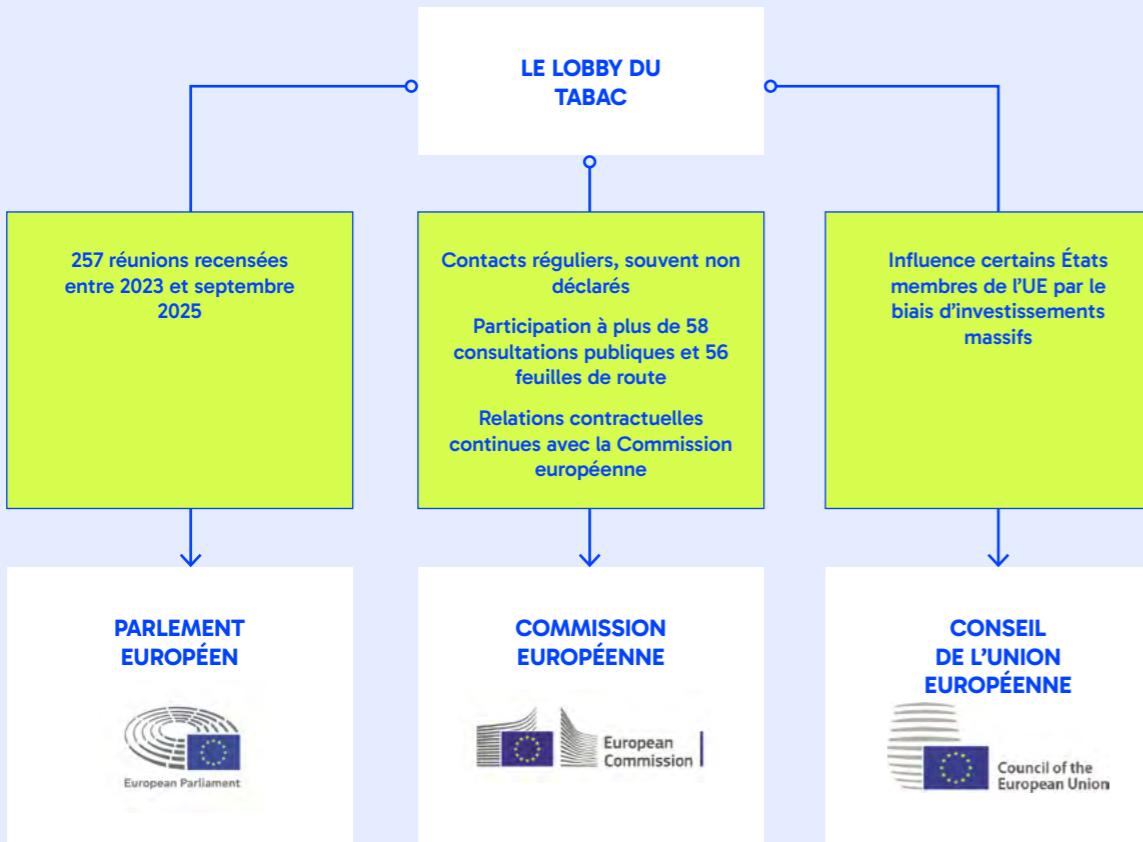
Les règles actuelles de transparence encadrant les relations entre les lobbyistes et les institutions européennes ne suffisent pas à contrer efficacement la pression exercée par des groupes d'intérêts puissants, tels que l'industrie du tabac :

Au Parlement européen, suite au scandale Qatargate (une affaire de corruption au profit du Qatar impliquant plusieurs eurodéputés), tous les députés doivent désormais déclarer leurs rencontres avec les « représentants d'intérêts ». Cependant, les eurodéputés restent libres de rencontrer les représentants qui ne sont pas inscrits au registre de transparence de l'UE.

S'agissant de la Commission européenne, les exigences de transparence ont été renforcées depuis janvier 2025, sous la pression de la société civile et notamment dans le sillage de l'affaire Qatargate, obligeant certains responsables de la Commission à faire preuve de davantage de transparence concernant leurs rencontres avec des lobbyistes³⁰. Cependant, ces normes ne s'appliquent encore qu'à un nombre limité d'agents, principalement ceux occupant des postes de direction, et il n'est obligatoire de déclarer que certaines interactions répondant à des critères précis.

Le Conseil de l'Union européenne demeure l'institution européenne la moins transparente. Sa seule exigence formelle en matière de transparence se limite à l'enregistrement préalable des réunions entre représentants d'intérêts et cadres dirigeants du Secrétariat général dans le registre de transparence de l'UE.

Un lobby présent en tout lieu et à tout moment



L'ampleur des interactions entre l'industrie du tabac, les institutions de l'UE et les États membres : des centaines d'échanges (connus)

Les données présentées ci-dessous ont été recueillies à partir du registre de transparence, des sites respectifs du Parlement européen et de la Commission européenne, ainsi que par le biais d'une série de demandes d'accès à l'information portant sur les interactions entre des représentants de l'industrie du tabac et la Commission en 2023 et 2024, notamment avec la DG TRADE et la DG AGRI.

L'influence du lobby du tabac au Parlement européen

Entre janvier 2023 et septembre 2025, 257 réunions ont été officiellement recensées entre des lobbyistes de l'industrie du tabac et des députés européens. Le nombre élevé de ces rencontres, notamment dans les mois ayant suivi les élections européennes de juin 2024, a conduit les ONG Corporate Europe Observatory et Smoke Free Partnership à écrire, en 2024, à la Présidente du Parlement européen pour faire part de leurs préoccupations³¹.

Parmi les organisations du tabac les plus influentes, **PMI a tenu à elle seule plus de 121 réunions avec des députés européens en seulement trois ans**, dans le but d'influer sur les décisions parlementaires. À titre de comparaison, Smoke Free Partnership, qui représente les associations européennes de lutte antitabac, n'a tenu que 12 réunions avec des députés européens au cours de la même période.

Certains députés européens ont développé des liens particulièrement étroits avec l'industrie du tabac. **De 2023 à septembre 2025, l'eurodéputé danois d'extrême droite Anders Vistisen a rencontré PMI à sept reprises**³². Un autre eurodéputé d'extrême droite, le Néerlandais Auke Zijlstra, a quant à lui tenu six réunions avec des lobbyistes de l'industrie au cours des neuf premiers mois de 2025³³ : trois avec PMI, deux avec un groupe professionnel du secteur et une avec JTI — un contact qui pourrait être lié à son ancienne activité professionnelle chez BAT. Autre exemple : en 2023, l'eurodéputé polonais Krzysztof Jurgiel aurait joué un rôle d'intermédiaire entre UNITAB et la DG AGRI afin de faire avancer les objectifs de l'industrie du tabac³⁴.

Le registre de transparence de l'UE est insuffisant pour assurer un suivi précis de ces interactions. Les informations qui y sont déclarées ne correspondent souvent pas aux données publiées sur le site du Parlement européen ni à celles figurant dans les registres des différentes directions générales ou commissions. Il devient ainsi extrêmement difficile de suivre avec exactitude les réunions entre les lobbyistes de l'industrie et les députés européens, même lorsqu'elles sont déclarées.

Ces chiffres ne concernent que les réunions formelles avec les députés européens. Les eurodéputés reçoivent un grand nombre de sollicitations de la part des organisations mentionnées ci-dessus, principalement par courriel ou par téléphone. Même si ces démarches n'aboutissent pas toujours à une rencontre, elles contribuent à exercer une pression politique constante. Ci-dessous figure un exemple de courriel envoyé par un représentant de l'industrie à un député européen.

Exemple de courriel envoyé par un représentant de l'industrie (il s'agit d'un courriel adressé par un représentant de BAT à un député européen)

Je vous écris au nom de British American Tobacco France afin de partager avec vous leurs préoccupations concernant les politiques actuelles en matière de tabac et vous proposer d'en discuter.

Nous comprenons votre position, guidée par des préoccupations légitimes de santé publique. Toutefois, nous pensons qu'une approche différente pourrait permettre de mieux répondre aux enjeux sanitaires et sociétaux dans son ensemble.

Les effets néfastes du tabagisme sont bien connus mais des mesures trop restrictives risquent d'encourager le recours à des marchés parallèles non contrôlés, au détriment de la santé des consommateurs. Une régulation équilibrée, associée à des actions d'information et d'accompagnement à l'arrêt du tabac, nous semble plus efficace.

Plutôt que restreindre excessivement ou une interdiction totale, une approche basée sur la réduction des risques pourrait être plus bénéfique. Cela permettrait de respecter les choix individuels tout en minimisant les conséquences négatives sur la santé publique.

Les alternatives comme la cigarette électronique et / ou les sachets de nicotine présentent un potentiel réel pour réduire les méfaits liés au tabac combustible. Favoriser leur utilisation encadrée pourrait avoir un impact positif.

L'influence du lobby du tabac au sein de la Commission européenne

En 2025, l'industrie du tabac a déclaré avoir répondu à plus de **58 consultations publiques ainsi qu'à 56 « feuilles de route » liées aux politiques de l'UE**.

Celles-ci ont couvert différents domaines allant des réglementations de santé publique en matière de lutte antitabac (telles que la directive sur la taxation du tabac ou la recommandation relative aux environnements sans fumée) aux enjeux de durabilité (consommation durable des biens, promotion de la réparation et du réemploi des biens, gouvernance d'entreprise durable) et environnementaux (déforestation et gaspillage alimentaire). Cette stratégie permet à l'industrie du tabac non seulement de retarder l'adoption de mesures nuisibles à ses intérêts mais aussi de banaliser sa présence dans un large éventail de domaines politiques afin de se présenter comme un acteur légitime du débat public.

Entre 2023 et 2025, la Commission européenne n'a déclaré que cinq réunions avec l'industrie. Toutefois, il est probable que ce chiffre soit largement sous-estimé. Il paraît en effet difficilement crédible qu'une entreprise comme PMI, qui consacre près de 2 millions d'euros (2,3 millions de dollars) par an à ses activités de lobbying au niveau européen, n'ait échangé avec la Commission qu'à deux reprises en trois ans, comme le rapportent les chiffres officiels. Cette sous-déclaration s'explique en grande partie par le champ d'application limité des obligations de transparence qui s'imposent à la Commission européenne.

Par ailleurs, des documents obtenus par Contre-Feu indiquent que la DG TRADE a rencontré l'industrie du tabac au moins trois fois en 2023 et cinq fois en 2024, sans que ces réunions ne soient mentionnées ni dans le registre de transparence, ni sur le site de la DG TRADE. Ainsi, le 15/03/2024, Tobacco Europe, Imperial Brands, JTI et BAT ont rencontré deux membres de l'unité TRADE E.3³⁵.

Le 16/04/2024, une visioconférence a eu lieu entre trois représentants de PMI et quatre personnes de l'unité TRADE F/1³⁶.

Outre ces réunions formelles, le lobby du tabac entretient des contacts informels réguliers avec la Commission européenne, lesquels ne sont pas toujours considérés comme des réunions au sens des règles de transparence. Des organisations de la société civile et plusieurs institutions européennes, dont le Médiateur européen, ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude face à cette opacité. Entre 2021 et 2023, le Médiateur a signalé que l'industrie entretenait des contacts réguliers avec la DG TRADE, la DG CLIMA et la DG GROW. Les données obtenues par Contre-Feu par le biais de demandes d'accès à l'information montrent que ces contacts se sont poursuivis tout au long de 2023 et 2024, souvent sans aucune divulgation publique. Les documents présentés plus loin dans ce rapport révèlent une relation de travail étroite, comprenant des échanges d'informations et de conseils, de multiples courriels, un suivi sur plusieurs années de certains dossiers, ainsi que des appels téléphoniques.

Enfin, une caractéristique propre au lobby du tabac réside dans les relations contractuelles permanentes qu'il entretient avec la Commission européenne — un dispositif pour le moins contestable, soulevant des inquiétudes en matière de conflits d'intérêts et de respect de l'article 5.3. Contrairement aux États membres ou aux autres institutions de l'UE, la Commission maintient plusieurs contrats formels avec l'industrie du tabac ou des entités qui lui sont liées, parmi lesquels :

- **Des contrats liés à la lutte contre la contrebande**, toujours en cours avec BAT et Imperial Brands (avec une échéance en 2030)³⁷. Ces contrats, conclus entre la Commission européenne, les États membres et les fabricants de tabac, obligent ces derniers à se conformer à un ensemble d'exigences, notamment la gestion d'un système de traçabilité.
- **Des contrats de traçabilité conclus** avec Dentsu. Ce contrat porte sur une partie du système de traçabilité mis en place dans l'UE pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac. Toutefois, l'entreprise Dentsu, à laquelle la Commission européenne a attribué la gestion d'une partie de ce dispositif, entretient des liens documentés avec l'industrie du tabac, ce qui a suscité un examen public attentif quant à son rôle³⁸.

Ces dispositifs ont été publiquement contestés par plusieurs députés européens, notamment au moyen de questions parlementaires, soulignant le risque d'une influence persistante de l'industrie du tabac au sein même de la Commission³⁹.

L'influence du lobby du tabac sur les États membres de l'Union européenne et les pays voisins

Les organisations de lobbying de l'industrie du tabac les plus puissantes sont implantées dans des États membres ou des pays voisins étroitement liés aux intérêts économiques du secteur, qu'il s'agisse de pays accueillant le siège de grands cigarettiers, de zones de culture du tabac ou encore de territoires comptant un nombre important d'usines de fabrication. Ces pays incluent la Suisse, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, l'Espagne, la Hongrie et la Grèce.

L'influence des organisations de lobbying dans certains États membres se reflète également dans la nationalité des eurodéputés qui rencontrent le plus fréquemment les représentants de l'industrie. Le site Integrity Watch, développé par l'ONG Transparency International, propose plusieurs outils permettant de suivre les activités de lobbying en Europe. Sur les 70 réunions entre États membres et lobbyistes du tabac recensées par Transparency International entre 2024 et 2025, 18 ont eu lieu avec des eurodéputés italiens, huit avec des eurodéputés allemands, et quatre avec des eurodéputés suédois⁴⁰.

Cette réalité se reflète également dans le classement de ces pays dans le Global Tobacco Industry Interference Index, publié tous les deux ans par le Global Center for Good Governance in Tobacco Control et STOP. Dans l'édition 2025, l'Italie, l'Allemagne et la Suède comptent parmi les pays européens les moins performants, leurs décideurs nationaux ne mettant pas en œuvre des mesures suffisantes pour protéger les politiques publiques de l'ingérence de l'industrie⁴¹.

L'influence économique de l'industrie s'exerce également à travers des investissements massifs. En Italie, par exemple, PMI a annoncé un investissement d'1 milliard d'euros (environ 1,15 milliard de dollars) pour la création d'une nouvelle usine à Bologne. En 2023, BAT a déclaré qu'elle investirait 500 millions d'euros (578 millions de dollars) dans un « pôle d'innovation » à Trieste. Depuis 2017, PMI affirme avoir investi près de 700 millions d'euros (810 millions de dollars) dans une usine de nouveaux produits en Grèce. Des observations similaires peuvent être faites en Roumanie, en République tchèque et en Hongrie. Au total, l'industrie du tabac soutient avoir investi plusieurs milliards d'euros dans ces États membres, allant jusqu'à signer des accords avec certains ministères, comme l'a fait PMI avec le gouvernement italien⁴².

Ces liens commerciaux et économiques se reflètent dans les positions que les États membres défendent au sein de l'UE. Les mêmes pays figurent ainsi fréquemment parmi les opposants aux nouvelles mesures de lutte antitabac concernant par exemple les produits nicotiniques. En 2025, la France a dû notifier à la Commission européenne sa décision d'interdire les produits à usage oral contenant de la nicotine, dont les sachets de nicotine. À la suite de cette notification, plusieurs États membres ont exprimé leur désaccord, ce qui a ralenti la procédure d'autorisation de la Commission. Les États opposés incluaient des pays producteurs de tabac, tels que la Grèce, la Hongrie et l'Italie, mais aussi la Suède, qui cherche désormais à s'imposer comme un exemple de la « réduction des risques », ainsi que la Roumanie, troisième producteur de tabac de l'UE⁴³. Ces mêmes pays se sont également opposés à un décret espagnol visant à réglementer strictement la vente des sachets de nicotine⁴⁴.

Grâce à son poids économique considérable, l'industrie du tabac obtient le soutien politique de certains États membres de l'UE. Le processus décisionnel européen renforce encore cette influence puisque les États membres, notamment au sein du Conseil, disposent d'un rôle déterminant dans l'adoption des législations applicables à l'ensemble de l'Union.

Un exemple particulièrement révélateur est celui de la directive sur la taxation du tabac qui exige une approbation unanime de tous les États membres. En orientant des investissements importants vers certains pays, l'industrie du tabac s'assure un traitement favorable de leur part au sein de la mécanique complexe de la prise de décision européenne. L'Italie et la Grèce, deux des États membres mentionnés plus haut comme bénéficiant d'investissements substantiels de la part de l'industrie, ont récemment exprimé leur opposition à la révision de cette directive, en particulier à toute augmentation de la fiscalité sur les produits du tabac prévue par le texte⁴⁵.

COMMENT PHILIP MORRIS INTERNATIONAL CHERCHE A INSTRUMENTALISER L'UE POUR INFLUENCER LES POLITIQUES DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE MONDE

02

Cette section s'appuie principalement sur l'analyse de documents obtenus par Contre-Feu dans le cadre de demandes d'accès à l'information. Dans l'Union européenne, ces demandes confèrent aux citoyens et aux organisations un droit formel d'accès aux documents détenus par les institutions, garantissant ainsi la transparence et la redevabilité du processus décisionnel. Les institutions européennes sont tenues d'y répondre dans un délai de quinze à trente jours ouvrables et de fournir l'accès aux documents, en totalité ou en partie. L'accès ne peut être refusé que dans des circonstances spécifiques, notamment pour des raisons de sécurité publique, de défense, de stabilité financière, de protection de la vie privée, de secret commercial, de secret des délibérations internes ou en cas d'enquêtes en cours. Tout refus doit être motivé par écrit, et les demandeurs disposent d'un droit de recours auprès du Médiateur européen ou du Tribunal. Les demandes d'accès à l'information constituent un outil essentiel pour garantir la transparence et le contrôle démocratique, en permettant aux parties prenantes de comprendre la manière dont les politiques sont élaborées et en veillant à ce que les institutions agissent dans l'intérêt général.

L'analyse des 47 documents transmis par la Commission européenne (CE) en réponse à nos demandes d'accès à l'information (parmi lesquels figurent, entre autres, des courriels, des rapports, des comptes rendus de réunions et des notes d'appel) indique que le lobbying de Philip Morris International (PMI) poursuit des objectifs dépassant largement le cadre continental européen.

PMI figure parmi les plus grandes multinationales du tabac. Malgré son objectif revendiqué de « mettre définitivement fin à la cigarette », le groupe a vendu près de 617 milliards de cigarettes dans le monde en 2024, contre environ 613 milliards en 2023^{46,47}. Derrière la promesse d'un « futur sans fumée », une partie de sa stratégie consiste à attirer le plus grand nombre possible de consommateurs vers ses produits de tabac chauffé. Pour y parvenir, PMI multiplie les actions de lobbying afin d'instaurer partout dans le monde des réglementations favorables à l'utilisation du tabac chauffé, allant jusqu'à faire lever des interdictions et réduire la fiscalité appliquée sur ces produits.

Pourquoi PMI mise-t-elle sur les produits du tabac chauffé ?

Les produits du tabac chauffé sont des dispositifs électroniques similaires aux cigarettes électroniques. Mais, à la différence de ces dernières, ils contiennent du tabac. L'industrie du tabac commercialise ces produits comme étant des alternatives « sans fumée » ou « à risque réduit » face aux cigarettes. Cependant, des études indépendantes ont remis en question l'allégation selon laquelle ces produits ne produiraient pas de fumée, et leurs effets à long terme sur la santé n'ont pas encore été établis⁴⁸.

PMI présente toutefois son produit du tabac chauffé, IQOS, comme une alternative « meilleure » que la cigarette et en fait la promotion pour se positionner comme un leader de la « réduction des risques liés au tabac », une notion récupérée par les fabricants de tabac pour promouvoir leurs nouveaux produits. Alors que le durcissement des réglementations sur les cigarettes a entraîné une baisse du tabagisme à l'échelle mondiale, le tabac chauffé incarne la dernière manœuvre de PMI afin de maintenir ses profits : vendre un autre produit du tabac addictif tout en cherchant à se positionner dans un monde qui se détourne du tabagisme.

PMI peine toutefois à convaincre les gouvernements du monde entier d'ouvrir la voie aux produits de tabac chauffé. Les préoccupations grandissantes liées à leurs effets sur la santé, soulevées par des études indépendantes, ainsi que leur statut de produits du tabac, ont conduit de nombreux pays à en interdire la commercialisation pour des raisons de santé publique.

Les documents obtenus grâce aux demandes d'accès à l'information indiquent que PMI aurait déployé des efforts considérables pour tenter d'utiliser la Commission européenne, en particulier la DG TRADE, comme levier afin de bloquer ou d'entraver des politiques de santé dans des pays tiers, y compris dans des pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI). Les documents suggèrent également que PMI aurait exercé une influence sur le choix des documents rendus publics par la DG TRADE, ainsi que sur les informations qui y figurent. Ainsi, sur les 59 documents que la Commission européenne a jugés pertinents au regard des demandes d'accès à l'information, seuls 18 ont été communiqués intégralement, 29 l'ont été partiellement (avec des parties occultées) et 12 n'ont pas été divulgués. L'une des principales raisons invoquées par la Commission européenne concernant son refus de divulguer certains documents, ou leur publication partielle, est la protection des intérêts commerciaux de l'entreprise concernée — en l'occurrence, principalement PMI.

PMI et la DG TRADE : une influence puissante qui affecte de nombreux pays à travers le monde

Les documents obtenus montrent que les pays listés dans le tableau ci-après ont tous été mentionnés par PMI dans ses contacts avec la Commission européenne. L'entreprise a surtout souhaité remettre en cause certaines interdictions prises par des Etats concernant la commercialisation ou la taxation du tabac chauffé. Afin de rendre ces politiques de santé pertinentes aux yeux de la DG TRADE, PMI a présenté ses produits comme des produits d'exportation fabriqués dans l'UE, tout en présentant les politiques de santé concernées comme des questions commerciales.

Ci-dessous figure un exemple de courriel extrait des documents obtenus via les demandes d'accès à l'information, résumant certaines des requêtes formulées par PMI à la Commission européenne.

<p>Meeting DG TRADE F/1– Philip Morris International – 25 September 2023 – Market access issues for heated tobacco products in Mexico, Taiwan, Argentina, Brazil, Singapore, Vietnam, Türkiye, Thailand, India and Japan</p> <p>Participants:</p> <p>Philip Morris International (PMI): <ul style="list-style-type: none"> - Article 4(1)b Lausanne, Switzerland; - Article 4(1)b PMI's Brussels Office; and - Article 4(1)b PMI's Brussels office. </p> <p>DG TRADE: <ul style="list-style-type: none"> - Article 4(1)b Unit F/1; - Article 4(1)b Unit F/1; - Article 4(1)b SEP team in Unit F/1. </p> <p>Report:</p> <p>DG TRADE F/1 met Philip Morris (PMI) upon the company's request to discuss trade barriers for heated tobacco products (HTPs) in Mexico, Taiwan, Argentina, Brazil, Singapore, Vietnam, Türkiye, Thailand, India and Japan. The attached presentation was shared during the meeting.</p> <p>Compte rendu de réunion concernant une réunion non déclarée ayant eu lieu en septembre 2023 entre la DG TRADE et PMI. PMI souhaitait discuter des « barrières commerciales » visant les produits du tabac chauffé au Mexique, à Taïwan, en Argentine, au Brésil, à Singapour, au Vietnam, en Turquie, en Thaïlande, en Inde et au Japon. Note : conformément à l'article 4(1)(b) du règlement (CE) n° 1049/2001, l'accès à un document peut être refusé si sa divulgation porte atteinte à la vie privée ou à l'intégrité d'une personne.</p>
--

Traduction du courriel

Réunion DG TRADE F/1 – Philip Morris International – 25 septembre 2023 – Questions d'accès au marché pour les produits du tabac chauffé au Mexique, à Taïwan, en Argentine, au Brésil, à Singapour, au Vietnam, en Turquie, en Thaïlande, en Inde et au Japon.

Participants :

Philip Morris International (PMI) :

- Article 4(1)b Lausanne, Suisse ;
- Article 4(1)bs Bureau de PMI à Bruxelles ; et
- Article 4(1)b Bureau de PMI à Bruxelles.

DG TRADE :

- Article 4(1)b Unité F/1 ;
- Article 4(1)b unité F/1 ;
- Article 4(1)b Équipe SEP de l'unité F/1.

Compte rendu :

La DG TRADE F/1 a rencontré Philip Morris (PMI) à la demande de l'entreprise afin de discuter des **barrières commerciales rencontrées par les produits de tabac chauffé au Mexique, à Taïwan, en Argentine, au Brésil, à Singapour, au Vietnam, en Turquie, en Thaïlande, en Inde et au Japon**. La présentation jointe a été partagée au cours de la réunion.

Marché	Mesures que PMI semblait vouloir influencer	Contexte local	Approche adoptée par PMI sur le sujet	Demandes de PMI à la DG TRADE
Argentine	Interdiction des produits du tabac chauffé	En 2023, le ministère de la Santé a interdit l'importation, la distribution, la commercialisation et la publicité des produits du tabac chauffé en raison des risques potentiels qu'ils présentent pour la santé et de l'attrait de ces produits auprès des enfants et des adolescents.	Mesure présentée comme une « interdiction d'importation », une mesure protectionniste, « non justifiée » et « non conforme » aux règles de l'OMC ni au futur accord Mercosur ^{49,50} .	
Brésil*	Interdiction des produits du tabac chauffé ; réforme fiscale / « taxe sélective »	En 2009, l'Agência Nacional de Vigilância Sanitária (ANVISA) a adopté une résolution interdisant les systèmes électroniques de délivrance de nicotine. Cette définition était suffisamment large pour inclure les produits de tabac chauffé lors de leur arrivée sur le marché, mais l'ANVISA a confirmé leur inclusion en 2024 (après les échanges de courriels) en les interdisant explicitement.	Résolution de 2009 présentée comme une « absence de réglementation constituant de facto une interdiction d'importation », considérée comme une violation des accords commerciaux internationaux dans le cadre de l'OMC et des accords de libre-échange. Taxation sélective qualifiée de politique protectionniste « défavorable » destinée à protéger le marché local ⁵¹ .	
Inde*	Interdiction des produits du tabac chauffé	En 2019, le Parlement indien a adopté une loi interdisant les dispositifs de délivrance de nicotine (ENDS), incluant les cigarettes électroniques, les dispositifs de vapotage et dispositifs de tabac chauffé, « pour des raisons de santé publique, afin de protéger la population contre les risques qu'ils présent... ».	Mesure présentée comme une barrière commerciale.	A demandé à la DG TRADE d'aborder l'interdiction d'importation dans les négociations d'accord de libre-échange en cours ⁵² .

* Partie à la CCLAT de l'OMS

Japon*	Alignement de la fiscalité des produits du tabac chauffé sur celle des cigarettes	La réforme fiscale proposée vise à modifier la taxation des produits du tabac chauffé afin de combler l'écart de taxation existant entre ces produits et les cigarettes traditionnelles. D'après l'OMS, les politiques de prix et de taxation constituent des leviers efficaces pour faire reculer la consommation de tabac.	Alignement fiscal présenté comme « discriminatoire » à l'égard de PMI et favorable à Japan Tobacco International. PMI a affirmé que cette règle relèverait des « obligations de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon » et constituerait une « restriction au commerce international déguisée » ^{53,54} .	A demandé à la DG TRADE des informations (« nous vous serions gré de [bien vouloir nous faire parvenir] toute information que vous pourriez obtenir du Japon sur le sujet ⁵⁵ »). PMI a également transmis un document détaillant une procédure que l'Union européenne pourrait suivre pour contester la mesure fiscale japonaise sur les produits du tabac chauffé. Selon ce document, une telle contestation pourrait conduire à des ajustements législatifs rendant la réglementation plus favorable à PMI ⁵⁶ .
Mexique*	Interdiction des produits du tabac chauffé	L'importation, la circulation et la commercialisation des produits du tabac chauffé ont été interdites par une série de décrets présidentiels en 2019 et 2022.	Mesure présentée comme une barrière commerciale.	A exprimé le souhait que la DG TRADE discute du sujet avec les autorités mexicaines afin de « lever l'interdiction d'importation et de commercialisation » et a sollicité le soutien de la DG TRADE auprès de la nouvelle administration entrée en fonction en octobre 2024 ⁵⁷ .
Singapour*	Interdiction des produits du tabac chauffé	En 2020, le ministère de la Santé a confirmé l'interdiction de l'importation, la vente, la distribution, l'achat, l'usage et la possession des produits du tabac chauffé, ainsi que d'autres « produits du tabac d'imitation nocifs », en raison de leurs effets délétères sur la santé.	Mesure présentée comme une violation de l'accord de libre-échange, « annulant la réduction des droits de douane négociée dans l'ALE UE-Singapour ⁵⁸ ».	PMI a suggéré que « tout message adressé aux autorités singapouriennes serait utile pour lever l'interdiction », Singapour étant « ouverte au commerce » ⁵⁹ .
Taiwan	Évaluation des risques sanitaires des produits du tabac chauffé	L'évaluation des risques fait partie de la loi sur la prévention des risques liés au tabac (Tobacco Hazards Prevention Act), « adoptée pour prévenir et contrôler les dangers du tabac afin de protéger la santé de la population ».	Mesure décrite comme « lourde, longue et coûteuse », et étant en contradiction avec les obligations de Taïwan au sein de l'OMC ⁶⁰ .	PMI a demandé que la question soit soulevée lors de l'examen des politiques commerciales de Taïwan à l'OMC et au prochain dialogue UE-Taïwan sur le commerce et l'investissement ^{61,62} .
Thaïlande*	Interdiction des produits du tabac chauffé	Depuis 2015, l'importation et la vente de tous les systèmes électroniques de délivrance de nicotine (y compris les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffé) sont interdites.	Mesure présentée comme une barrière commerciale.	PMI a exprimé son intérêt à utiliser les négociations d'accord de libre-échange pour traiter la question de l'interdiction d'importation ⁶³ .
Turquie*	Règlement imposant une obligation de contenu local	Le gouvernement exige qu'au moins 30 % du tabac total utilisé par les fabricants de cigarettes, de tabac à narguilé, de tabac à rouler et de tabac à pipe soit produit en Turquie.	Mesure décrite comme étant en contradiction avec les principes de l'OMC.	PMI a exhorté la DG TRADE à poser des questions lors de l'examen des politiques commerciales et, éventuellement, lors d'une prochaine réunion de l'OMC, et leur a fourni une liste de questions préparées à l'avance ^{64,65} .
Vietnam*	Systèmes électroniques de délivrance de nicotine (ENDS), y compris les produits du tabac chauffé, non autorisés à l'importation, à la vente et à la distribution.	Les ENDS n'étaient pas explicitement interdits mais non autorisés à l'importation, à la vente et à la distribution pour des raisons de santé publique, jusqu'à une résolution de 2024 clarifiant l'interdiction à des fins de « santé publique ».	Mesure présentée comme une « interdiction d'importation de facto » à caractère protectionniste, traitée comme une question d'« accès au marché » ⁶⁶ .	PMI a demandé à la DG TRADE de « prendre en compte les obstacles à l'accès au marché pour les produits de tabac chauffé » lors des prochaines discussions du comité MAAC, et a rappelé « l'importance de mettre à jour les règles d'origine applicables aux produits du tabac chauffé dans l'accord de libre-échange UE-Vietnam » ⁶⁷ .

* Partie à la CCLAT de l'OMS

Les mesures d'interdiction et de taxation nationales sur les produits du tabac et de la nicotine relèvent de politiques de santé publique internes, adoptées par des États souverains pour protéger la santé de leur population. En réalité, les pays parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT de l'OMS) sont tenus, en vertu de ce traité, de mettre en œuvre des politiques visant à réduire l'offre et la demande de tabac. Face à ces politiques particulièrement ambitieuses, PMI semble s'être tournée vers la DG TRADE pour obtenir un appui.

La Commission européenne est-elle intervenue à la demande de PMI concernant la réglementation turque ?

L'une des mesures que PMI semble avoir cherché à influencer concerne les exigences de contenu local (*local content requirements – LCR*) imposées par la Turquie. Ces dispositions imposent que les produits du tabac destinés au marché intérieur contiennent au moins 30 % de tabac produit localement. Dans les courriels et comptes rendus de réunions obtenus, PMI a exhorté la DG TRADE ainsi que la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) à soulever cette question auprès de la Turquie lors des réunions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans le cadre des discussions bilatérales entre l'UE et la Turquie. Si la Turquie semble avoir résisté à ces pressions, des éléments indiquent néanmoins que la DG TRADE et la DG NEAR pourraient avoir donné suite aux demandes de PMI, ce qui constitue une victoire pour le lobbying exercé par PMI.

2023

- Mai** PMI fait part à la DG NEAR et à la DG TRADE de son intérêt à voir la question des exigences de contenu local mentionnée dans le rapport 2023 de la Commission évaluant les progrès de la Turquie en tant que pays candidat à l'alignement sur l'Union européenne. L'entreprise souligne que ce point n'a pas été mentionné dans les précédents rapports et que son inclusion pourrait « contribuer à améliorer la situation dans le pays »⁶⁸.
- Juin** La DG NEAR indique être au courant du problème et précise que le rapport est encore à l'état de projet.
- Juillet** PMI discute des exigences de contenu local avec la DG TRADE, les présentant comme « non conformes » aux engagements de la Turquie auprès de l'OMC et suggère à la DG TRADE de soulever cette question lors du prochain examen des politiques commerciales de la Turquie à l'OMC, tenu en novembre 2023. PMI joint une liste de questions préparées à l'avance, relative aux exigences de contenu local, que la DG TRADE « pourrait envisager » de soumettre avant la réunion⁶⁹. Celles-ci portent notamment sur la justification de la loi, ses fondements, ainsi que sur les sanctions prévues en cas de non-respect. PMI propose également des modifications au passage consacré à la fiscalité appliquée au tabac dans le rapport annuel de la Commission sur la Turquie.
- Septembre** PMI informe la DG TRADE qu'elle a contacté la DG NEAR afin de discuter de l'inclusion des exigences de contenu local dans le rapport-pays de la Commission en 2022, mais sans succès⁷⁰.
- Novembre** Les comptes rendus de la réunion de l'examen des politiques commerciales de la Turquie à l'OMC confirment que la question des exigences de contenu local appliquées aux produits du tabac a bien été mentionnée dans l'une des questions écrites préalables soumises par l'Union européenne. La mention des exigences de contenu local liées au tabac apparaît également dans le rapport 2023 de la Commission sur la Turquie, où ces réglementations sont présentées comme des « obstacles à l'accès au marché » pour les produits européens. Le texte concernant la fiscalité des cigarettes, lui, est resté inchangé^{71,72}.
- Décembre** PMI remercie la DG NEAR et la DG TRADE pour « les actions que vous avez entreprises... ». PMI reconnaît que les exigences de contenu local ont été intégrées dans le rapport de la Commission et soulevées lors de l'examen des politiques commerciales de la Turquie à l'OMC, estimant que cette inclusion « nous est d'une grande aide et constitue ainsi une première étape importante pour aborder ces deux mesures avec les autorités turques, ce qui pourrait, à terme, conduire à leur suppression⁷³ ».

2024

Bien que les noms des pays aient été occultés dans les documents de 2024, PMI semble avoir poursuivi ses démarches de lobbying auprès de la DG TRADE sur cette question en avril et en novembre^{74,75}.

Bien que les exigences de contenu local ne constituent pas une politique de santé, PMI a présenté une loi nationale (qu'elle estime vraisemblablement préjudiciable à ses intérêts) comme une barrière commerciale et semble être parvenue à mobiliser la Commission européenne pour tenter d'interférer dans la politique intérieure de la Turquie.

Les différentes stratégies de PMI en fonction de la relation des pays visés avec l'UE

Certains des pays que PMI semble avoir ciblés dans les documents disposent déjà d'accords de libre-échange avec l'Union européenne. PMI s'est appuyée sur ces accords commerciaux pour contester des politiques telles que l'interdiction des produits du tabac chauffé ou l'augmentation de leur fiscalité, cherchant à présenter ces mesures de santé publique comme des violations des accords commerciaux.

Par exemple, PMI a sollicité l'aide de la DG TRADE afin d'obtenir la levée de l'interdiction des produits du tabac chauffé au Mexique.

Considering the above we would appreciate if you could consider including Trade Barrier number 17442 in your discussions with Mexican authorities, in the context that you would deem appropriate, with a view to transmit this concern and ultimately lift the importation and commercialization prohibition of Heated Tobacco Products (HTPs).

Courriel de PMI adressé à la DG TRADE, octobre 2023

Traduction du courriel : Compte tenu de ce qui précède, nous vous serions grés de bien vouloir inclure la barrière commerciale n° 17442 dans vos discussions avec les autorités mexicaines, dans le cadre que vous jugerez approprié, afin de relayer cette préoccupation et de permettre, à terme, la levée de l'interdiction d'importation et de commercialisation des produits de tabac chauffé.

Des notes issues d'une réunion entre PMI et la DG TRADE en avril 2024 indiquent que l'entreprise a sollicité le soutien de la DG TRADE auprès de l'administration amenée à prendre ses fonctions d'un pays dont le nom a été occulté, afin de faire lever l'interdiction des produits de tabac chauffé. Si le pays concerné n'est pas mentionné, il est très probable que PMI faisait référence au Mexique, dont le nouveau président est entré en fonction en octobre 2024.

On Art. (4)2 first indent import and commercialisation prohibition of HTPs, PMI informed that the decision of the Supreme Court is still pending. PMI clarified that it is allowed to import, despite the ban, thanks to a judicial decision. PMI hoped that the situation will change Art. (4)2 first indent and asked for support with the new administration.

Notes issues d'une réunion entre PMI et la DG TRADE en avril 2024

Traduction des notes : Concernant l'interdiction d'importation et de commercialisation des produits de tabac chauffé au Art. (4)2 premier alinéa, PMI a indiqué que la décision de la Cour suprême était toujours en attente. PMI a précisé que, malgré l'interdiction, l'importation restait autorisée en vertu d'une décision judiciaire. PMI a exprimé l'espoir que la situation évolue Art. (4)2 premier alinéa et a sollicité le soutien de la nouvelle administration.

Dans d'autres échanges, PMI a fait part à la DG TRADE de ses préoccupations concernant un éventuel alignement de la fiscalité entre les produits du tabac chauffé et les cigarettes traditionnelles au Japon, qu'elle présente comme son marché le plus important pour les produits du tabac chauffés.

A sudden increase – instead of a gradual, incremental change in the excise tax for HTPs as Japan did in the past for domestic products- would have a Article 4(2) first indent would be in contradiction with Good Regulatory Practices obligations under the EU-Japan FTA (Chapter 18) and subject to its final form, it could be in contradiction with Japan's international trade commitments under the WTO (for instance if the method for calculating the tax liability (e.g., weight vs. price; weight vs. units; price vs. units; differences in tax base) results in a lower tax burden on domestic HTPs or CCs compared with imported HTPs).

We will keep you updated on any new development and would appreciate any information you might get from Japan on this topic. If possible, we would be glad to share more details over a call on the trade implications of this measure including how the proposed excise tax for HTPs in Japan appears to have the objective of protecting domestic cigarette production.

Courriel de PMI adressé à la DG TRADE, novembre 2023

Traduction du courriel : Une hausse soudaine — plutôt qu'un ajustement progressif et graduel de la taxe d'accise sur les produits du tabac chauffé, comme le Japon l'a déjà pratiqué pour les produits nationaux — aurait un Art. (4)2 premier alinéa serait contraire aux obligations en matière de bonnes pratiques réglementaires prévues par l'accord de libre-échange UE-Japon (chapitre 18) et pourrait également, selon sa forme définitive, entrer en contradiction avec les engagements commerciaux internationaux du Japon au titre de l'OMC (par exemple si la méthode de calcul de l'impôt dû [par ex. poids vs prix, poids vs unités, prix vs unités, différences d'assiette fiscale] aboutit à une charge fiscale inférieure pour les produits du tabac chauffé ou les cigarettes conventionnelles domestiques par rapport aux produits du tabac chauffé importés).

Nous vous tiendrons informés de toute évolution et vous serions grés de [bien vouloir nous faire parvenir] toute information que vous pourriez obtenir du Japon sur le sujet. Si possible, nous serions heureux d'approfondir les implications commerciales de cette mesure lors d'un échange téléphonique, notamment en ce qui concerne la taxe d'accise envisagée sur les produits du tabac chauffé au Japon et son objectif de protection de la production nationale de cigarettes.

Lorsque des accords commerciaux étaient en cours de négociation, PMI a suggéré d'utiliser ces plateformes de négociation comme levier dans le but d'obtenir la suppression d'une réglementation qu'elle estimait problématique. Par exemple, l'entreprise semble avoir voulu faire passer l'obligation taïwanaise d'évaluer les risques sanitaires des produits du tabac chauffé pour une barrière commerciale. Elle a demandé à la DG TRADE de soulever cette question lors du prochain examen des politiques commerciales de Taïwan à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que dans le cadre des négociations d'accord de libre-échange avec Taïwan.

In the meantime, in order to get more details about the Taiwan's new regulatory framework for HTPs, we would kindly ask you to take into consideration the attached draft list of questions that could be asked by the EU before the forthcoming WTO TPR of Taiwan that is scheduled to take place in Geneva on the 7-9 November. Your collaboration on liaising with the Commission's WTO Unit would be highly appreciated.

Courriel de PMI adressé à la DG TRADE, octobre 2023

Traduction du courriel : Entre-temps, afin d'obtenir davantage d'informations sur le nouveau cadre réglementaire de Taïwan concernant les produits de tabac chauffé, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre en considération la liste provisoire de questions jointe, qui pourraient être posées par l'Union européenne avant le prochain examen des politiques commerciales (EPC) de Taïwan à l'OMC, prévu à Genève les 7 et 9 novembre. Votre collaboration pour relayer ces éléments auprès de l'unité OMC de la Commission serait vivement appréciée.

De la même manière, s'agissant de l'interdiction des produits du tabac chauffé en Inde, PMI a demandé à la DG TRADE si la question pouvait être abordée dans le cadre des négociations d'accord de libre-échange en cours. Enfin, en dehors de tout cadre formel, PMI a suggéré à la Commission européenne d'intervenir au sujet de l'interdiction des produits du tabac chauffé à Singapour, estimant que « tout message adressé aux autorités singapourriennes serait utile pour lever l'interdiction, compte tenu de l'ouverture du pays au commerce ».

Ces différentes démarches, bien que convergeant vers un même objectif, fragilisent la légitimité juridique des revendications de PMI. Elles révèlent non seulement une tentative de détourner à son profit des accords et traités existants mais aussi une volonté d'instrumentaliser le levier diplomatique de l'Union européenne (notamment en l'absence de traité en la matière) au service de ses propres intérêts commerciaux.

MINI-ÉTUDES DE CAS

LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR PMI POUR REMETTRE EN CAUSE L'INTERDICTION DES PRODUITS DU TABAC CHAUFFÉ AU MEXIQUE

Le Mexique fait partie des pays les plus avancés d'Amérique latine en matière de régulation du tabac et de la nicotine. Le pays a interdit l'importation des systèmes électroniques d'administration de nicotine (ENDS) en 2019, en réponse à l'accumulation de données quant au risques qu'ils présentent pour la santé et au vu de l'absence de preuves démontrant leur efficacité en tant que méthodes de sevrage. En mai 2022, un second décret présidentiel est allé plus loin en interdisant la circulation et la commercialisation de ces produits sur le territoire national, quelle que soit leur provenance.

Parallèlement, une réforme de la loi générale sur le contrôle du tabac (General Law for Tobacco Control — LGCT) a étendu la notion d'« émissions » aux produits du tabac chauffé et aux dispositifs de vapotage, les plaçant ainsi sous les mêmes dispositifs de protection de la santé publique que la fumée de tabac traditionnel et garantissant des environnements totalement exempts de fumée et d'émissions.

PMI domine le marché du tabac au Mexique, affirmant détenir plus de 60 % de parts de marché⁷⁶. Alors que la prévalence du tabagisme a diminué depuis la ratification de la CCLAT par le Mexique en 2004, PMI semble avoir pris des mesures pour garantir que le plus grand nombre possible de ses produits addictifs restent disponibles sur le marché, malgré les interdictions en vigueur. Les documents obtenus dans le cadre des récentes demandes d'accès à l'information font apparaître de multiples références aux produits du tabac chauffé au Mexique, suggérant que ce marché occupe désormais une place centrale dans les efforts déployés par l'entreprise pour faire lever les interdictions visant ces produits.

Dans ces documents, PMI a longuement échangé avec la DG TRADE au sujet d'une affaire portée devant la Cour suprême, présentant l'interdiction comme une barrière commerciale, demandant à la DG TRADE d'aborder cette question avec les autorités mexicaines et exprimant l'espoir que la nouvelle administration reviendrait sur cette interdiction.

Deux autres demandes d'accès à l'information ont été déposées par PODER, une organisation de la société civile active dans la région, auprès du ministère des Affaires étrangères (SRE), du ministère des Finances et du Crédit public (SHCP), du ministère de l'Économie (SE), du Bureau de la présidence de la république, du ministère de la Santé et de la COFEPRI. L'objectif était d'obtenir davantage d'informations sur les interactions entre différents ministères du gouvernement mexicain et 1) les entités de l'UE (la Commission européenne, la DG TRADE ou la délégation de l'UE au Mexique) et 2) PMI. Les documents reçus ne faisaient toutefois pas mention d'échanges portant sur l'interdiction des produits du tabac chauffé.

LES TENTATIVES DE PMI POUR INFLUENCER L'INTERDICTION DES PRODUITS DU TABAC CHAUFFÉ AU BRÉSIL

Bien que la vente de tous les dispositifs électroniques de consommation du tabac, y compris les produits du tabac chauffé et les cigarettes électroniques, soit interdite au Brésil depuis 2009, PMI semble toujours considérer le pays comme un marché stratégique pour la commercialisation de l'IQOS. Les documents obtenus dans le cadre des demandes d'accès à l'information montrent que PMI surveille de près les discussions réglementaires au Brésil et tente de les influencer par le biais de canaux diplomatiques et commerciaux.

Dans de nombreux documents à portée internationale, PMI a soutenu à plusieurs reprises qu'aucun cadre réglementaire ne régissait l'importation des produits du tabac chauffé. Cette affirmation passait toutefois sous silence l'examen réglementaire engagé dès 2019 par l'Anvisa, l'agence nationale de régulation sanitaire. En 2024, l'Anvisa a confirmé l'interdiction et, par une mise à jour de sa résolution, a renforcé les restrictions relatives à la fabrication, à l'importation, au transport, au stockage, à la distribution, à la commercialisation et à la publicité des dispositifs électroniques de consommation du tabac⁷⁷.

Les documents obtenus par le biais de demandes d'accès à l'information montrent qu'en 2023 et 2024, PMI a suivi de près les travaux de l'Anvisa et a exercé des pressions sur l'agence. Un rapport publié en 2024 par l'Agência Pública révèle également qu'entre 2021 et 2023, Philip Morris Brésil a tenu 14 réunions avec l'Anvisa⁷⁸. Bien que toutes n'aient pas porté spécifiquement sur les dispositifs électroniques de consommation du tabac, le rapport indique que ce sujet a été évoqué lors de plusieurs d'entre elles.

Les documents indiquent également qu'après la décision de l'Anvisa, PMI a cherché à internationaliser le débat réglementaire brésilien en sollicitant l'intervention de la DG TRADE. L'entreprise a notamment demandé que la question soit intégrée aux négociations d'accords de libre-échange, tout en présentant les restrictions brésiliennes comme un différend commercial international, au motif qu'elles contreviendraient aux accords de l'OMC.

Selon des documents obtenus par le biais de demandes d'accès à l'information, le secrétaire exécutif du ministère brésilien du Développement, de l'Industrie, du Commerce et des Services (MDIC) a rencontré des représentants de PMI lors d'une mission officielle au Japon⁷⁹. L'entreprise a fait part de son intérêt pour l'implantation d'une unité de production de produits du tabac chauffé au Brésil, sous réserve de la mise en place d'un cadre réglementaire clairement défini. En réponse, le secrétaire exécutif aurait indiqué qu'il porterait la question à l'attention du ministre, tout en soulignant le potentiel du Brésil à devenir un pôle régional et une plateforme d'exportation à destination de l'Union européenne. Il a demandé des informations complémentaires, notamment sur le cadre réglementaire japonais, tout en précisant que toute avancée devrait être conditionnée à un projet d'investissement concret (centré sur l'implantation d'une usine locale et la création d'emplois) ainsi qu'à l'élaboration d'un cadre réglementaire global prenant en compte les enjeux économiques, industriels et de santé publique. Si cette réunion a permis d'ouvrir un canal de dialogue sur une éventuelle production locale, aucun échange ultérieur ni transmission d'informations de la part de PMI n'ont été recensés depuis.

Quand retards et caviardages nourrissent les soupçons

Sur les 59 documents que la Commission européenne a jugés pertinents au regard des demandes d'accès à l'information déposées par Contre-Feu, seuls 18 ont été communiqués intégralement, 29 l'ont été partiellement et 12 n'ont pas été divulgués. Les premiers documents demandés par Contre-Feu en 2023 montrent que PMI cherche à mobiliser la DG TRADE pour influencer les décideurs publics en faveur de politiques plus propices aux produits du tabac chauffé. Ils indiquent également que ces échanges ont débuté avant 2023. Une deuxième série de documents, obtenue en 2024, reprend des arguments et des demandes similaires, confirmant que l'influence des politiques relatives aux produits du tabac chauffé s'inscrit dans une stratégie de long terme pour l'entreprise.

Autre élément tout aussi préoccupant : dans l'ensemble des pays concernés par l'enquête, les réponses aux demandes d'accès à l'information déposées par les chercheurs ont été tardives, tout comme la communication effective des documents. Des retards ont notamment été constatés au Mexique et au Brésil. Dans les deux séries de documents communiquées par la Commission européenne, des informations ont été caviardées et certains documents non divulgués, la Commission invoquant la « protection des intérêts commerciaux » pour justifier ces restrictions⁸⁰. De ce fait, il n'existe pas de trace entièrement transparente des interactions entre l'industrie et la Commission européenne.

Par ailleurs, la seconde série de documents a été marquée par un accès, intégral ou partiel, à un nombre plus limité de pièces que la première et comportait un volume nettement supérieur de caviardages, allant jusqu'à l'occultation des noms de pays. Cela laisse entendre que PMI aurait pu être informée des demandes d'accès à l'information et aurait potentiellement influencé la nature des informations divulguées. Dans l'un des documents relatant un échange téléphonique entre PMI et la DG TRADE, PMI semble d'ailleurs faire référence aux demandes d'accès à l'information, en déclarant : « [Caviardé] s'interrogeait sur l'impact éventuel de la demande d'accès aux documents déposée cette année concernant les contacts avec l'industrie du tabac sur la tenue d'une éventuelle réunion⁸¹ ».

Having examined the requested documents under the applicable legal framework, **full public access is granted to 13 documents (documents 6, 7, 13, 14, 16, 22-27, 33 and 34) and partial access to 16 documents (documents 1, 3-5, 8-12, 15, 17, 18, 21, 28, 29 and 35)**. No access may be granted to 6 documents (documents 2, 19, 20, 30-32). For your convenience, all documents are listed in the Annex ‘List of identified documents’ attached to the present reply.

Message de la Commission européenne adressé à Contre-Feu indiquant qu'un accès complet serait accordé à 13 documents de la première série de documents.

Traduction du message : Après examen des documents sollicités au regard du cadre juridique applicable, un accès public intégral a été accordé à 13 documents (documents 6, 7, 13, 14, 16, 22 à 27, 33 et 34), et un accès partiel a été autorisé à 16 documents (documents 1, 3 à 5, 8 à 12, 15, 17, 18, 21, 28, 29 et 35). L'accès a été refusé pour six documents (documents 2, 19, 20 et 30 à 32). Pour plus de clarté, l'ensemble des documents est répertorié dans l'annexe intitulée « Liste des documents identifiés », jointe à la présente réponse.

Having examined the requested documents under the applicable legal framework, I am pleased to inform you that **full public access is granted to 5 documents (documents 9, 16, 17, 23 and 24) and partial access to 13 documents (documents 5-8, 10, 11, 13-15, 18-21). No access can be granted to 6 documents (documents 1-4, 12 and 22)**.

Message de la Commission européenne adressé à Contre-Feu, indiquant que l'accès intégral ne serait accordé qu'à cinq documents de la deuxième série de documents.

Traduction du message : Après avoir examiné les documents demandés au regard du cadre juridique applicable, j'ai le plaisir de vous informer qu'un accès public intégral est accordé à 5 documents (documents 9, 16, 17, 23 et 24) et un accès partiel à 13 documents (documents 5-8, 10, 11, 13-15, 18-21). Aucun accès ne peut être accordé à 6 documents (documents 1-4, 12 et 22).

British American Tobacco a également sollicité le soutien de la DG TRADE

Les documents montrent que British American Tobacco (BAT), l'une des plus grandes multinationales du secteur du tabac, a rencontré et échangé avec la DG TRADE en 2024 au sujet de la hausse des taxes à l'importation sur les cigarettes électroniques en Arabie saoudite. BAT aurait sollicité l'intervention de la Commission européenne lors d'une prochaine réunion du Comité de l'accès aux marchés de l'OMC, alors même que le groupe n'est pas une entreprise européenne et n'exporte pas de cigarettes électroniques vers le marché saoudien à l'heure actuelle^{82,83}.

Une entreprise privée qui instrumentalise le pouvoir commercial de l'UE pour exploiter les pays à revenu faible ou intermédiaire

L'analyse des documents obtenus par le biais des demandes d'accès à l'information a mis en évidence un constat particulièrement préoccupant : certains des pays ciblés par les actions de lobbying de PMI auprès de l'Union européenne sont des pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI). Ces pays concentrent une part importante du fardeau mondial lié au tabagisme et toute tentative de faire obstacle à des politiques visant à réduire la consommation de tabac y est particulièrement préjudiciable.

Quatre-vingts pour cent des fumeurs dans le monde vivent dans des PRFI, et cela n'a rien d'un hasard⁸⁴. À mesure que le tabagisme a diminué dans les pays développés, où les gouvernements ont mis en place des politiques de réduction de la consommation de tabac, l'industrie a de plus en plus ciblé les populations vivant dans les PRFI à travers son marketing et ses produits. Elle a engagé des poursuites contre des gouvernements tentant d'adopter des politiques antitabac, a mobilisé des associations professionnelles locales (telles que des associations de détaillants ou d'agriculteurs) pour défendre ses intérêts et elle pourrait même être impliquée dans des actes d'intimidation visant des acteurs locaux de la santé publique^{85,86,87,88}.

De son côté, PMI a un historique bien établi de tentatives visant à instrumentaliser les politiques et accords commerciaux des États afin de remettre en cause des politiques nationales, notamment des interdictions de produits, mises en place pour protéger les populations.

La consommation de tabac entretient la pauvreté. Elle freine le développement économique des individus, qui consacrent de l'argent au tabac au détriment de dépenses essentielles telles que la nourriture, la scolarité ou les vêtements et sont écartés du marché de l'emploi en raison des maladies qui en découlent. La culture du tabac, quant à elle, dégrade les ressources naturelles, peut enfermer les agriculteurs dans un cycle d'endettement et priver les enfants travaillant dans les exploitations agricoles d'un accès complet à l'éducation.

Les correspondances révélées dans cette analyse suggèrent que PMI tire parti de l'écart considérable de taille et de puissance économique entre l'Union européenne et certains pays à revenu faible ou intermédiaire pour peser sur leurs politiques nationales, à des fins de profit commercial. Ces éléments dressent le portrait d'une entreprise privée qui commercialise des produits addictifs et mortels, et qui utilise l'Union européenne pour s'immiscer dans la souveraineté de pays à revenu faible ou intermédiaire, les empêchant de mettre en place des politiques destinées à protéger la santé de leurs populations.

L'utilisation du commerce comme levier, un ressort clé du lobbying mondial de l'industrie

Les entreprises du tabac s'appuient depuis longtemps, et de manière abondamment documentée, sur les ministères du Commerce et les accords commerciaux pour s'opposer à la mise en œuvre de politiques de santé publique. Les conclusions de ce rapport font écho à celles d'un article scientifique publié en 2016, qui analysait la manière dont l'industrie structure ses arguments autour des enjeux commerciaux. L'étude révèle que les multinationales du tabac « présentent régulièrement les mesures envisagées comme contraires au droit national ou international du commerce et de l'investissement, ou mettent en cause la légalité de leur mise en œuvre, évoquant des irrégularités de procédure ou un dépassement de compétences, et brandissant ainsi la menace de contentieux coûteux⁸⁹ ».

Par exemple, en 2010, PMI a intenté une action en justice affirmant que l'introduction d'avertissements sanitaires visuels sur les paquets de cigarettes en Uruguay violait un traité bilatéral d'investissement⁹⁰. PMI a engagé une procédure similaire à Hong Kong, soutenant que la mise en place du paquet neutre en Australie enfreignait un accord commercial entre l'Australie et Hong Kong⁹¹. Le Honduras et la République dominicaine ont également été incités à saisir l'OMC contre l'Australie au sujet de cette mesure⁹².

Outre le lobbying direct auprès des décideurs, les cigarettiers cherchent régulièrement à peser sur les politiques « en amont », notamment les accords commerciaux, afin de compliquer l'adoption de réglementations de santé publique. Dans les années 1990, British American Tobacco a ainsi fait pression pour modifier le traité de l'Union européenne, imposant que toutes les politiques communautaires soient soumises à une évaluation « pro-entreprises », ce qui a rendu plus difficile l'adoption de mesures de santé publique et de lutte contre le tabagisme⁹³. Dans les années 1980, les États-Unis ont également contesté les restrictions thaïlandaises sur les importations à la demande de Philip Morris⁹⁴.

Des éléments indiquent également que l'industrie du tabac a tenté d'influencer le contenu de traités commerciaux et d'investissements, tels que l'Accord de partenariat transpacifique et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement^{95,96}.

L'adoption de la CCLAT de l'OMS a pu influencer une grande partie de ces actions au niveau de l'OMC. À mesure que les pays mettaient en œuvre des politiques de lutte contre le tabac plus nombreuses et plus strictes, les industriels du tabac ont probablement cherché tous les leviers possibles pour en ralentir l'application.

Les tentatives formelles de l'industrie visant à utiliser les accords commerciaux pour annuler des réglementations nationales de lutte antitabac échouent dans la plupart des cas. Face à l'absence de résultats concrets, l'industrie pourrait avoir modifié ses objectifs : ne plus se limiter à combattre les politiques de réduction de la consommation de tabac mais tenter d'ouvrir de nouveaux marchés pour ses produits addictifs et dangereux.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'article 5.3 de la CCLAT de l'OMS, ratifiée par l'Union européenne, vise à protéger les gouvernements de l'influence indue de l'industrie du tabac. Il exige des parties qu'elles limitent leurs interactions avec l'industrie du tabac au strict nécessaire et, lorsque de telles interactions sont nécessaires, qu'elles garantissent une transparence totale.

Toutefois, les conclusions de ce rapport démontrent la présence significative de l'industrie du tabac au sein des institutions de l'Union européenne. Notre analyse révèle un nombre croissant d'organisations actives, aidées par des budgets élevés et un nombre important de salariés dédiés au lobbying ainsi qu'un volume considérable de courriels échangés et de réunions tenues entre des représentants de l'industrie du tabac et les institutions européennes.

Les conclusions montrent également que l'industrie est disposée à exploiter son influence au sein de l'UE pour des raisons sans lien avec la politique de santé européenne. Dans le cas présent, elle a utilisé le pouvoir diplomatique de la Commission européenne pour affaiblir les mesures de lutte antitabac mises en place dans d'autres pays à travers le monde. Dans plusieurs cas, l'UE semble avoir cédé à ces sollicitations, en dépit de son engagement au titre de la CCLAT.

Ces conclusions révèlent soit une violation répétée de la CCLAT par la Commission européenne, soit, à tout le moins, une mise en œuvre insuffisante des mesures prévues par le traité.

Premièrement, l'UE n'a pas mis en œuvre de manière suffisante l'article 5.3 et ses lignes directrices. Les règles actuelles de transparence de l'UE concernant l'industrie du tabac sont à la fois insuffisantes et non respectées. Il s'agit d'un problème persistant. Un rapport publié en 2021 avait déjà détaillé l'ampleur du lobbying exercé par l'industrie auprès de la Commission européenne notamment en exploitant la vulnérabilité de pays tiers⁹⁷. La Commission européenne ne respecte pas pleinement ses obligations au titre de l'article 5.3, comme l'avait pourtant demandé le Médiateur européen : elle n'a pas limité ses contacts avec l'industrie et n'a pas divulgué intégralement les informations pertinentes en réponse aux demandes d'accès à l'information, probablement à la demande de l'industrie. Il en résulte qu'elle ne se conforme pas totalement aux exigences de transparence.

Par ailleurs, il est particulièrement inquiétant de constater les tentatives de PMI d'instrumentaliser la Commission européenne, par le biais de la DG TRADE, pour contester des réglementations de santé publique dans des pays tiers. Nos conclusions révèlent de multiples échanges entre la DG TRADE et l'industrie du tabac en 2023 et 2024 concernant des mesures de santé publique dans des pays tiers, y compris ceux qui sont parties à la CCLAT. Dans au moins un de ces cas, la DG TRADE semble même avoir accédé aux demandes de PMI, ce qui illustre encore davantage les risques liés à de telles interactions.

En offrant une plateforme pour de tels échanges, la DG TRADE contribue de fait à légitimer ou à soutenir des efforts visant à affaiblir, voire à contourner, les politiques souveraines de lutte antitabac de ces pays. Dans ce contexte, l'UE doit s'interroger sur sa responsabilité et sur les implications internationales de ses interactions avec l'industrie du tabac. Il ne suffit pas que l'UE protège uniquement ses propres politiques de santé publique de l'influence de cette industrie ; en tant que partie à la CCLAT, elle doit aussi veiller à ce que ses actions ne permettent pas, directement ou indirectement, à l'industrie du tabac d'éroder les protections de santé publique en vigueur dans d'autres pays.

En effet, les principes directeurs énoncés à l'article 4 de la CCLAT font référence à un engagement politique fort de la part des parties, en particulier pour « appuyer, aux niveaux national, régional et international, des mesures plurisectorielles complètes » et pour souligner que « la coopération internationale [...] pour établir et mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte antitabac [...] est un élément important de la Convention ».

RECOMMANDATIONS

01

L'Union européenne et l'ensemble de ses institutions se doivent de renforcer la mise en œuvre de l'article 5.3 de la CCLAT et d'en assurer le respect. Si la transparence a progressé au sein des trois institutions, d'importantes lacunes subsistent dans l'application des obligations prévues par la CCLAT. Les dispositifs actuels de transparence se limitent à certains types de réunions et à des catégories restreintes de personnels (notamment les cadres ou certains services et directions générales de la Commission). Conformément aux recommandations de Corporate Europe Observatory et de Smoke Free Partnership, ces règles devraient s'appliquer à tous les agents en contact avec l'industrie du tabac. Elles doivent en outre être assorties de sanctions dissuasives et de mécanismes de contrôle stricts. Enfin, la transparence ne saurait suffire : s'agissant de l'industrie du tabac, les échanges avec les décideurs ne devraient avoir lieu qu'en cas de stricte nécessité.

02

L'application renforcée de l'article 5.3 doit également se traduire par davantage de transparence au regard des demandes d'accès à l'information formulées par la société civile au sujet des contacts avec l'industrie du tabac. Les intérêts commerciaux de cette industrie ne sauraient primer sur la divulgation de documents relatifs aux échanges entre lobbyistes et décideurs publics, comme cela a été le cas pour les documents cités dans ce rapport.

03

L'UE doit s'engager à protéger son influence diplomatique, en particulier dans le domaine du commerce international, en veillant à ce qu'aucun acteur industriel ne puisse l'instrumentaliser pour contester ou affaiblir les politiques de lutte antitabac adoptées par d'autres pays, notamment les signataires de la CCLAT. À ce titre, tout échange entre les institutions de l'UE et l'industrie du tabac au sujet des politiques de contrôle du tabac mises en place par des pays tiers devrait être proscrit. Nous appelons également les gouvernements du monde entier à rejeter les tentatives de l'industrie du tabac d'utiliser le commerce comme levier d'influence sur les politiques de santé.

Ces recommandations ne doivent pas se limiter à un code de conduite ou à des règles internes informelles ; elles doivent également être intégrées sous la forme de textes législatifs ou réglementaires directement applicables et contraignants. En l'occurrence, cela pourrait impliquer de faire référence de manière explicite à l'industrie du tabac et à la CCLAT à la fois dans l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 et dans le règlement n° 1049 du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents des institutions de l'Union européenne, ainsi que dans le règlement intérieur du Parlement européen.

Alors que l'industrie du tabac redouble d'efforts pour renouveler sa clientèle et poursuivre un commerce mortifère qui a causé d'importants ravages en Europe et dans le monde, il est essentiel que les institutions européennes fassent preuve d'exemplarité dans la mise en œuvre de la CCLAT.

RÉFÉRENCES

1. Organisation mondiale de la santé. WHO global report on trends in prevalence of tobacco use 2000–2024 and projections 2025–2030. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2025. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. Disponible sur : <https://www.who.int/publications/item/9789240116276>
2. Organisation mondiale de la santé. WHO European Region has the highest rate of tobacco use in the world, with an alarming rise in young people using e-cigarettes, global report warns. 8 octobre 2025. Disponible sur : <https://www.who.int/europe/news/item/08-10-2025-who-european-region-has-the-highest-rate-of-tobacco-use-in-the-world-with-an-alarming-rise-in-young-people-using-e-cigarettes-global-report-warns>
3. Commission européenne, Santé publique. Tobacco – Overview. Disponible sur : https://health.ec.europa.eu/tobacco/overview_en
4. Commission européenne. Health promotion and disease prevention knowledge gateway – Tobacco and smoking. 17 décembre 2024. Disponible sur : https://knowledge4policy.ec.europa.eu/health-promotion-knowledge-gateway/tobacco-smoking_en
5. Organisation mondiale de la santé. Tobacco and its environmental impact: an overview. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2017. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. Disponible sur : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/255574/9789241512497-eng.pdf>
6. Unfairtobacco. Child labour in tobacco growing. Disponible sur : <https://unfairtobacco.org/en/child-labour-in-tobacco-growing-2/#/>
7. Tobacco Europe AISBL. What we do. 2024. Disponible sur : <https://www.tobacco-europe.eu/about/>
8. Tobacco Europe AISBL. News and information. 2024. Disponible sur : <https://www.tobacco-europe.eu/information-and-news/>
9. Organisation mondiale de la santé. Guidelines for implementation article 5.3. 1^{er} janvier 2013. Disponible sur : <https://fctc.who.int/resources/publications/m/item/guidelines-for-implementation-of-article-5.3>
10. STOP. Decades of lies show tobacco companies can't be trusted. 14 mars 2023. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/news/tobacco-industry-lies/>
11. STOP. Tobacco harm reduction: the industry's latest trojan horse? Janvier 2024. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/wp-content/uploads/tobacco-harm-reduction-cop10.pdf>
12. Médiateur européen. Preliminary findings in the OI/6/2021/KR on the European Commission's interactions with tobacco interest representatives. 3 juillet 2025. Disponible sur : <https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/preliminary-finding/en/168640>
13. Commission européenne. Departments and executive agencies. Disponible sur : https://commission.europa.eu/about/departments-and-executive-agencies_en
14. Corporate Europe Observatory. Mapping the tobacco lobby in Brussels: a smoky business. 6 novembre 2012. Disponible sur : https://corporateeurope.org/sites/default/files/publications/tobacco_lobby_in_brussels.pdf
15. Tobacco Europe AISBL. Tobacco and nicotine products manufacturers. 2024. Disponible sur : <https://www.tobacco-europe.eu/>
16. ESTA. Full members. Disponible sur : <https://www.estabe/members/>
17. LobbyFacts. UNITAB. Disponible sur : <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/unitab?rid=14541128505-57>
18. Tobacco Tactics. Centre of Excellence for the Acceleration of Harm Reduction (CoEHAR). 19 août 2024. Disponible sur : <https://www.tobaccotactics.org/article/coehar/>
19. STOP. Global Action to End Smoking tax return suggests business as usual, despite new labels. Juin 2025. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/resource/gaes-fsw-tax-returns/>
20. Tobacco Tactics. Disponible sur : <https://www.tobaccotactics.org/>
21. Tobacco Tactics. Consumer Choice Center. 4 novembre 2025. Disponible sur : <https://www.tobaccotactics.org/article/consumer-choice-center/>
22. Tobacco Tactics. World Vapers' Alliance. 4 novembre 2025. Disponible sur : <https://www.tobaccotactics.org/article/world-vapers-alliance/>
23. Horel S. Vaping: The real dollars behind fake consumer organisations. Le Monde [Internet]. 15 mars 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/archives/article/2022/03/15/vaping-the-real-dollars-behind-fake-consumer-organizations_5978674_113.html
24. Corporate Europe Observatory. Mapping the tobacco lobby in Brussels: a smoky business. 6 novembre 2012. Disponible sur : https://corporateeurope.org/sites/default/files/publications/tobacco_lobby_in_brussels.pdf
25. Smoke Free Partnership. Smoke Free Partnership infographics. Disponible sur : <https://www.smokefreepartnership.eu/our-policy-work/infographics>
26. Commission européenne, Agriculture et développement rural. Tobacco. Disponible sur : https://agriculture.ec.europa.eu/farming/crop-productions-and-plant-based-products/tobacco_en
27. Organisation mondiale de la santé. Guidelines for implementation article 5.3. 1^{er} janvier 2013. Disponible sur : <https://fctc.who.int/docs/librariesprovider12/default-document-library/WHO-FCTC-Article-5.3.pdf>
28. Corporate Europe Observatory, EPHA, STOP. Targeting the European Commission: the 7 lobbying techniques of Big Tobacco. 9 mars 2021. Disponible sur : <https://corporateeurope.org/sites/default/files/2021-03/EPHA-Report.pdf>
29. Médiateur européen. Decision on the European Commission's interactions with interest representatives of the tobacco industry (case OI/6/2021/KR). 19 décembre 2023. Disponible sur : <https://www.ombudsman.europa.eu/en/decision/en/179448>
30. Union européenne, Registre de transparence. Conditions on contacts with EU institutions. Disponible sur : https://transparency-register.europa.eu/conditions-contacts-eu-institutions_en
31. Corporate Europe Observatory. Tobacco industry interference within the European Parliament. Disponible sur : <https://corporateeurope.org/en/tobacco-industry-interference-within-european-parliament>
32. Parlement européen. MEP meetings. Disponible sur : <https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings?textualSearch=morris&memberIds=1248755&fromDate=01%2F01%2F2023&toDate=>
33. Parlement européen. MEP meetings. Disponible sur : <https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings?textualSearch=tobacco&memberIds=1032465&fromDate=01%2F01%2F2023&toDate=>
34. Commission européenne. 2 Minutes of the meeting with MEP (Jurgiel) and the Polish Association of Tobacco Producers to discuss the future of tobacco production, held in Brussels, Belgium on 10 10 2023. Disponible sur : https://www.asktheeu.org/request/contacts_of_dg_agri_with_the_tob/response/53797/attach/html/11/2.MINUTES%20of%20the%20meeting%20with%20MEP%20Jurgiel%20and%20the%20Polish%20Association%20of%20Tobacco%20Producers%20to%20discuss%20the%20future%20of%20tobacco%20production%20held%20in%20Brussels%20Belgium%20on%2010%202023.pdf.html
35. Commission européenne. 5 Meeting report Tobacco Europe-DG TRADE on transposition of rules of origin. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526859.c53e4e06a458758953855f286289c0a388fe6ad7>
36. Commission européenne. 7. Meeting report Philip Morris-DG TRADE – Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526862.c8141e22eebcfba886f5065622dcf21f6b8e72>
37. Office européen de lutte antifraude. Illicit trade in tobacco. Disponible sur : https://anti-fraud.ec.europa.eu/policy/policies-prevent-and-deter-fraud-illicit-trade-tobacco_en
38. Wheaton S. Revolving door from health DG to tobacco tracking. POLITICO. 30 juillet 2023. Disponible sur : <https://www.politico.eu/newsletter/politico-eu-influence/revolving-door-from-health-dg-to-tobacco-2/>
39. Parlement européen. Parliamentary question - O-000055/2023, The case of Dentsu Tracking and the Commission's lack of transparency with regard to the tobacco industry. 20 novembre 2023. Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-9-2023-000055_EN.html
40. Integrity Watch EU. MEP meetings, searched using keyword 'tobacco'. Disponible sur : <https://www.integritywatch.eu/mepmeetings>
41. Assunta M. Global Tobacco Industry Interference Index 2025. Global Center for Good Governance in Tobacco Control (GGTC). Bangkok, Thaïlande. Novembre 2025. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/global-index/>
42. Génération Sans Tabac. PMI and BAT invest in tobacco cultivation in Italy, with the blessing of the Ministry of Agriculture. 7 avril 2023. Disponible sur : <https://www.generationsanstabac.org/en/actualites/pmi-et-bat-investissent-dans-la-culture-du-tabac-en-italie-avec-la-benediction-du-ministere-de-lagriculture/>
43. Melenciu S. Romania is the third largest cigarettes producer in EU. Business Review. 31 mai 2018. Disponible sur : <https://business-review.eu/news/romania-is-the-third-largest-cigarettes-producer-in-eu-171552>
44. Commission européenne. Draft Royal Decree amending Royal Decree 579/2017 of 9 June 2017 regulating certain aspects relating to the manufacture, presentation and marketing of tobacco and related products. Disponible sur : <https://technical-regulation-information-system.ec.europa.eu/fr/notification/26624>
45. Fortuna G. Brussels targets tobacco products with a new set of eurotaxes. Euronews. 17 juillet 2025. Disponible sur : <https://www.euronews.com/health/2025/07/17/brussels-targets-tobacco-products-with-a-new-set-of-eurotaxes>
46. Philip Morris International. Our business. Disponible sur : <https://www.pmi.com/our-business>
47. Philip Morris International. 2024 annual report. 14 mars 2025. Disponible sur : https://www.pmi.com/resources/docs/default-source/investor_relation/pmi_2024_annualreport.pdf?sfvrsn=4b9c42c8_2
48. STOP. Understanding heated tobacco products: current issues and recent findings. Avril 2025. Disponible sur : https://exposetobacco.org/wp-content/uploads/Understanding_Heated_Tobacco_Products-HTPs.pdf
49. Commission européenne. 04 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526874.c25a89f385221b6b72c0121bde6b929a1d53afeef>
50. Commission européenne. 11 Meeting report attachment Philip Morris DG TRADE Presentation removing trade barriers etc_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526889.019d1c04ae91744f81cce68a51fea1ba0546e47c>
51. Commission européenne. 04 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526874.c25a89f385221b6b72c0121bde6b929a1d53afeef>
52. Commission européenne. 08 Meeting report Philip Morris DG TRADE Upcoming COP10 to the WHO on tobacco control_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526881.d79e20d9ab7c73257bb581bb836fea4abbf1f5>
53. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
54. Commission européenne. 22 Email attachment Philip Morris EU Heated Tobacco Products HTPs Note on Japan's measures. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/>
55. Commission européenne : 21 Emails Philip Morris DG TRADE JAPAN EU Heated Tobacco Products HTPs Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526892.309eac745eee46d5dae8d02452c8437b9cb89f7b>
56. Commission européenne. 22 Email attachment Philip Morris EU Heated Tobacco Products HTPs Note on Japan's measures. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526861.199a7eb948b36feab366faa/e1bd3a9a0799bb>
57. Commission européenne. 15 Email from Philip Morris Trade barriers for EU HTPs exports_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526869.a9d16d92b58d5006760f3043826adb8957a543e>
58. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
59. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
60. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
61. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
62. Commission européenne. 15 Email from Philip Morris Trade barriers for EU HTPs exports Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526869.a9d16d92b58d5006760f3043826adb8957a543e>
63. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
64. Commission européenne. 10 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash Market access issues for heated tobacco products, Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526887.027ada5f1ad3712069cd570e36bf742686ff7e6>
65. Commission européenne. 14 Attachment to email from Philip Morris Potential questions from the EU at the WTO Trade Policy Review. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526867.6f2dd4705a3b4c4052a65b65fa653cf5b83071>
66. Commission européenne. 04 Meeting report Philip Morris DG TRADE ndash market access issues for heated tobacco products. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526874.c25a89f385221b6b72c0121bde6b929a1d53afeef>
67. Commission européenne. 05 Emails Philip Morris DG TRADE on barriers for HTPs Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526896.6a4338ef0efeb583ed3401ae3e8bc5f07792c8a>
68. Commission européenne. 12 Email exchange Philip Morris DG TRADE DG NEAR Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526858.6fcbed31bf6dab09d9f98559a2299df8843e0b>
69. Commission européenne.

78. Oliveira R, Scofield L, Feifel B. How the tobacco industry is pressuring Anvisa (Brazilian Health Regulatory Agency) to sell vapes. Agência Pública. 16 janvier 2024. Disponible sur : <https://apublica.org/2024/01/como-a-industria-do-tabaco-pressiona-a-anvisa-para-vender-vapes/>
79. Ministère brésilien du Développement, de l'Industrie, du Commerce extérieur et des Services (MDIC). Informações sobre DEFs - Pedido 52016002862202568. 3 octobre 2025. Disponible sur : <https://buscalai.cgu.gov.br/PedidosLai/DetalhePedido?id=9703165>
80. Commission européenne. EASE 2024 2247 Reply to initial request signed. Disponible sur : https://www.asktheeu.org/request/contacts_of_dg_trade_with_the_to/response/54628/attach/html/2/EASE%202024%202247%20Reply%20to%20initial%20request%20signed.pdf.html
81. Commission européenne. 8 - Phone call report Philip Morris - DG TRADE_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526856.4524918eb5ef8eba45a5d47f3d12606f20bc19d>
82. Commission européenne. 13 - Exchange of emails BAT - DG TRADE - Modification of Saudi Arabia's Customs Tariff_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526865.5505a4c5bla3ffa8b7e0b7030f077209de78570f>
83. Commission européenne. 15 - Meeting report BAT - DG TRADE - Modification of Saudi Arabia's Customs Tariff_Redacted. Disponible sur : <https://aleph.occrp.org/entities/153526884.3af368d459182315d50a9197d21b31d8b0b46988>
84. Organisation mondiale de la santé. Tobacco. 25 juin 2025. Disponible sur : <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>
85. Gilmore AB, Fooks G, Droke J, Bialous SA, Jackson RR. Exposing and addressing tobacco industry conduct in low-income and middle-income countries. Lancet. 2015;385(9972):1029–43. Disponible sur : [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(15\)603129](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(15)603129) <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC4382920/>
86. STOP. More than a store : how the tobacco industry uses retail spaces to hook consumers. 30 janvier 2025. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/wp-content/uploads/tobacco-marketing-retail-spaces.pdf>
87. STOP. How the tobacco industry uses farmers to influence policy. 23 mai 2023. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/wp-content/uploads/Growers-Fact-Sheet.pdf>
88. Matthes BK, Zatoński M, Alebshehy R, et al. 'To be honest, I'm really scared': perceptions and experiences of intimidation in the LMIC-based tobacco control community. Tobacco Control. 2024;33:38–44. Disponible sur : <https://tobaccocontrol.bmjjournals.org/content/33/1/38>
89. Ulucanlar S, Fooks GJ, Gilmore AB. The Policy Dystopia Model: An interpretive analysis of tobacco industry political activity. PLoS Med. 2016;13(9):e1002125. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1371/journal.pmed.1002125>
90. Campaign for Tobacco-Free Kids. Litigation spotlight: Philip Morris vs. Uruguay. 30 juillet 2025. Disponible sur : <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/ftc/kh/TI/Interference/news/litigation-spotlight-philip-morris-vs-uruguay>
91. Tobacco Control Laws. Philip Morris Asia v Australia. 17 décembre 2015. Disponible sur : <https://www.tobaccocontrollaws.org/litigation/decisions/philip-morris-asia-v-australia>
92. Tobacco Control Laws. Australia – tobacco plain packaging. 28 juin 2018. Disponible sur : <https://www.tobaccocontrollaws.org/litigation/decisions/australia-tobacco-plain-packaging>
93. STOP. Crooked nine: nine ways the tobacco industry undermines health policy. 26 septembre 2019. Disponible sur : <https://exposetobacco.org/wpcontent/uploads/2019/09/Crooked-9-STOP.pdf>
94. Chantornvong S, McCargo, D. Political economy of tobacco control in Thailand. Tobacco Control 2001;10:48–54. Disponible sur : <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/instance/1763992/pdf/v010p00048.pdf>
95. Crosbie E, Gonzalez M, Glantz SA. Health preemption behind closed doors: trade agreements and fast-track authority. Am J Public Health. 2014;104(9):e7–13. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.2105/AJPH.2014.302014>
96. Southeast Asia Tobacco Control Alliance. TTIP controversy: The European Commission and Big Tobacco accused of cover-up after heavily redacted documents released. Disponible sur : <https://seatca.org/ttip-controversy-the-european-commission-and-big-tobacco-accused-of-cover-up-after-heavily-redacted-documents-released/>
97. Corporate Europe Observatory, EPHA, STOP. Targeting the European Commission: the 7 lobbying techniques of Big Tobacco. 9 mars 2021. Disponible sur : <https://corporateeurope.org/sites/default/files/2021-03/EPHA-Report.pdf>

ANNEXE

LISTE DES ORGANISATIONS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LIÉES À L'INDUSTRIE DU TABAC, OU DÉFENDANT DES INTÉRêTS PARTICULIèREMENT PROCHES DE CELLE-CI, TELLES QUE CITÉES DANS LE RAPPORT

Note : Tous les liens et URL disponibles ici ont été consultés le 28 novembre 2025

1. Organisations du secteur du tabac

- Philip Morris International Inc. ([EU Transparency Register](#))
- Imperial Brands PLC ([EU Transparency Register](#))
- Japan Tobacco International ([EU Transparency Register](#))
- British American Tobacco ([EU Transparency Register](#))
- J. Cortes Cigars N.V. ([EU Transparency Register](#))
- TTI Magyarország Nemzetközi Dohánykereskedelmi Kft ([EU Transparency Register](#))
- Logista Integral, S.A. ([EU Transparency Register](#)) – Part of Imperial Brands Group (as indicated in the Register)
- Deutscher Zigarettenverband e.V. ([EU Transparency Register](#))
- Manifatture Sigaro Toscano S.r.l. ([EU Transparency Register](#))
- Dos Santos ([EU Transparency Register](#))
- Scandinavian Tobacco Group A/S ([EU Transparency Register](#))
- Tabaqueira II ([EU Transparency Register](#)) – PMI affiliate (as indicated in the Register)
- Manufacture de Tabacs Heintz van Landewyck ([EU Transparency Register](#))
- Karelia Tobacco Company Inc ([EU Transparency Register](#))

2. Associations professionnelles du secteur du tabac

- Tobacco Europe AISBL ([EU Transparency Register](#))
- Association of Independent Tobacco Specialists - Cette organisation n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE en 2025. Elle y était enregistrée jusqu'en 2024 (comme indiqué sur le [site LobbyFacts](#)).
- European Smoking Tobacco Association (ESTA) ([Registre de transparence de l'UE](#))
- European Shisha Community Alliance ([Registre de transparence de l'UE](#))
- European Cigar Manufacturers Association (ECMA) ([Registre de transparence de l'UE](#))
- Confédération des buralistes de France - Cette organisation n'est pas enregistrée dans le registre de transparence de l'UE mais est répertoriée comme ayant [rencontré un député européen en 2025](#) au sujet de politiques liées au tabac.
- Bundesverband der Tabakwirtschaft und neuartiger Erzeugnisse ([Registre de transparence de l'UE](#))
- Association of Tobacco Sellers, Convenience Stores and Kiosks of Macedonia - Cette organisation n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE en 2025. Elle y était enregistrée jusqu'en 2024 (comme indiqué sur le [site LobbyFacts](#)).
- Tobaksindustrien - Tobacco Manufacturers Association of Denmark - Cette organisation n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE. Elle y était enregistrée jusqu'en janvier 2025 (comme indiqué sur le [site LobbyFacts](#)).

- **Association of Independent Tobacco Specialists** - Cette organisation n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE en 2025. Elle y était enregistrée jusqu'en 2024 (comme indiqué sur le [site LobbyFacts](#)).
- **TOBACCO AND NICOTINE PRODUCTS CHEMICALS GROUP** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Au 25 novembre 2025, le Registre indiquait que le compte de cette organisation avait été suspendu.
- **Vereniging Nederlandse Sigaretten- en Kerftabakfabrikanten** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **BDTA e.V.** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **Asociación Empresarial del Tabaco** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **UNITAB** - Cette organisation n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE en 2025, mais elle est répertoriée comme ayant tenu des réunions avec la Commission européenne en 2023 (comme indiqué sur le [site LobbyFacts](#)) et elle continue de faire des [déclarations](#) relatives à la politique européenne du tabac en 2025.
- **Fédération Européenne des Transformateurs de Tabac** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **Bundesverband der Zigarrenindustrie e.V.** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **Federazione Italiana Tabaccai** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **MESA DEL TABACO** ([Registre de transparence de l'UE](#))
- **Alliance One International, LLC** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Cette organisation se présente comme ayant un objectif général, mais elle a été dénoncée comme représentant les intérêts de l'industrie du tabac (comme indiqué sur le [site Tobacco Tactics](#))

3. Organisations qui ne font pas directement du lobbying pour les produits du tabac traditionnels, mais qui sont indirectement impliquées en raison de liens matériels ou financiers avec l'industrie, ou parce qu'elles promeuvent une catégorie de produits vendue par celle-ci

- **Swedish Match** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Filiale de PMI (comme indiqué dans le Registre).
- **Skruf Snus AB** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Filiale d'Imperial Brands (comme indiqué dans le Registre).
- **Svensk Snustillverkarförening (Association of Swedish Snus Manufacturers)** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Ses membres incluent PMI, BAT et Skruf Snus (Imperial Brands) (comme indiqué dans le Registre).
- **France Vapotage** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Ses membres incluent BAT (comme indiqué dans le Registre et dans cet [article](#) de Mediapart).
- **International Not-For-Profit Association « Smoking Control & Harm Reduction »** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Certains membres fondateurs de cette organisation ont reçu des financements de l'industrie du tabac ou sont affiliés à des organisations financées par la Fondation pour un monde sans fumée de PMI, devenue Global Action to End Smoking (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
- **Global Institute for Novel Nicotine** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Cette organisation présente plusieurs liens avec l'industrie du tabac (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
- **Center of Excellence for the Acceleration of Harm Reduction** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Cette organisation ainsi que son fondateur entretiennent des liens, notamment financiers, avec l'industrie du tabac (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
- **European Tobacco Harm Reduction Advocates** ([Registre de transparence de l'UE](#)) -
 - » Plusieurs de ses associations membres appartenaient auparavant à l'INNCO, qui a reçu pendant plusieurs années des financements de la Foundation for a Smoke-Free World de PMI, aujourd'hui Global Action to End Smoking (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
 - » Plusieurs de ses membres ont participé au Global Forum on Nicotine, qui entretient des liens avec l'industrie du tabac (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
 - » L'organisation cherche à présenter une image particulièrement positive des produits du tabac chauffé et des sachets de nicotine (comme indiqué dans une [lettre](#) adressée à la Commission en 2025).

- **HEATED COMMUNITY HUB** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Cette organisation promeut directement tous les produits du tabac autres que les cigarettes, y compris les produits du tabac chauffé, une catégorie directement liée à l'industrie du tabac (comme indiqué sur son [site internet](#)).
- **Villanypára Egyesület** ([Registre de transparence de l'UE](#))
 - » En 2022, cette organisation était répertoriée comme membre de l'INNCO, qui a reçu pendant plusieurs années des financements de Foundation for a Smoke-Free World, financée par PMI, aujourd'hui dénommée Global Action to End Smoking (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
 - » Elle a participé à plusieurs événements du Global Forum on Nicotine et en a fait la promotion ; ce forum entretient des liens avec l'industrie du tabac (comme indiqué sur [Tobacco Tactics](#)).
 - » Plusieurs articles publiés sur son site font la promotion des produits du tabac chauffé ou des sachets de nicotine comme étant des produits à risque réduit, en ligne avec les narratifs de l'industrie (comme indiqué dans un article de blog de [2022](#) et un autre de [2023](#)).
- **New Nicotine Alliance UK** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Les liens de cette organisation avec l'industrie du tabac ont été [révélés](#) dans une enquête du Bureau of Investigative Journalism en 2020.
- **Nordic Nicotine Pouches Alliance** ([Registre de transparence de l'UE](#)) – Ses partenaires incluent BAT et JTI (comme indiqué sur [le site internet de l'organisation](#)).
- **World Vaper's Alliance** - Cette organisation entretient des liens avérés avec l'industrie du tabac (comme indiqué sur [TobaccoTactics](#)). Elle n'apparaît plus dans le registre de transparence de l'UE en 2025. Elle y était enregistrée jusqu'en 2024 (comme indiqué sur le site [LobbyFacts](#)).
- **Smoke Free Sweden** ([Registre de transparence de l'UE](#)) - Cette organisation fait la promotion des sachets de nicotine. Elle constitue une initiative de Health Diplomats, fondée par Delon Human, un médecin sud-africain lié à l'industrie du tabac, en particulier à BAT (comme indiqué sur [TobaccoTactics](#)).
- **We Are Innovation** - Cette organisation n'est pas enregistrée dans le registre de transparence de l'UE, mais elle est répertoriée comme ayant tenu une [réunion](#) avec un député européen en 2025. En 2023, elle a coorganisé un événement au Parlement européen promouvant les narratifs de l'industrie du tabac (comme indiqué par le [the Smoke Free Partnership](#)), et elle a publié de nombreux documents promouvant les produits du tabac chauffé, le snus et les sachets de nicotine (comme indiqué dans cet [article](#) de 2022 et ce [rapport](#) d'octobre 2025).

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé conjointement par [Contre-Feu](#) et [STOP](#), avec la contribution du [Tobacco Control Research Group](#) de l'Université de Bath, de [Vital Strategies](#), de [Poder](#) et d'[ACT Promoção da Saúde](#).
Conception graphique réalisée par Contre-Feu.

À PROPOS

Contre-Feu, l'alliance contre l'industrie du tabac

Contre-Feu, l'alliance contre l'industrie du tabac (anciennement ACT), est un contre-lobby d'intérêt général œuvrant depuis plus de 30 ans pour créer un monde sans produits du tabac et de la nicotine. Contre-Feu mène des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer dénonçant les stratégies et manipulations de l'industrie la plus meurtrière au monde : l'industrie du tabac. Rassemblant plus de 20 organisations à but non lucratif, Contre-Feu mobilise également les décideurs publics, les acteurs de la société civile, les médias et l'opinion publique pour faire émerger, d'ici 2032, la première génération sans tabac en France.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [contre-feu.org](#)

STOP

STOP est un organisme mondial de surveillance de l'industrie du tabac dont la mission est de dénoncer les comportements de l'industrie qui nuisent à la santé publique. Composé d'un réseau d'organisations académiques et d'acteurs de la santé publique, STOP mène des travaux de recherche et de veille sur l'industrie du tabac, partage des analyses permettant de contrer ses stratégies et expose ses agissements à un public international.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [exposetobacco.org](#).



A GLOBAL
TOBACCO
INDUSTRY
WATCHDOG

CONTRE
FEU

L'ALLIANCE
CONTRE
L'INDUSTRIE
DU TABAC